



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

3^e séance

Lundi 14 octobre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Bélarus)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Déclaration du Secrétaire général

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Commission, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, qui a bien voulu faire une déclaration devant la Commission à l'occasion de l'ouverture de notre session de fond.

Le Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à ce poste élevé. Je suis convaincu que vous mettrez dans vos nouvelles responsabilités le même sens aigu de la diplomatie et du compromis créatif que celui qui a distingué votre carrière. Sous votre direction compétente, la Première Commission est assurée de faire des progrès rapides sur les questions urgentes de son ordre du jour.

C'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole devant la Première Commission tout juste après l'adoption réussie et la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Au cours des trois dernières semaines, tous les orateurs à l'Assemblée générale ont vu dans le Traité une mesure historique et un pas important vers le désarmement nucléaire total. Le Traité d'interdiction complète s'ajoute à la panoplie d'instruments politiques et

juridiques qui peuvent nous aider à éliminer la menace d'autodestruction nucléaire qui pèse au-dessus de nos têtes depuis plus de 50 ans.

Ici, dans ce bâtiment qui symbolise la volonté collective de la communauté des nations, j'ai eu l'honneur d'ouvrir le Traité à la signature il y a un peu plus de trois semaines. L'Organisation des Nations Unies, qui offre à ses États Membres un cadre institutionnel pour le dialogue, la négociation et la collaboration sur des questions d'importance globale et de portée universelle, est à juste titre fière d'avoir rendu cet événement possible.

Au nom des enfants d'aujourd'hui et des générations de demain, je tiens à féliciter de leur travail le grand nombre d'hommes et de femmes des secteurs public et privé qui ont préparé le terrain pour cette réalisation historique. Les travaux politiques et techniques de la Conférence du désarmement, qui ont permis d'arriver malgré la complexité du sujet au projet de Traité et de ses protocoles de vérification détaillés, ont été une réalisation importante. Le fait que le projet ait recueilli l'appui de la majorité écrasante de la communauté internationale est un hommage à la capacité unique de la Conférence. Comment un Traité aussi complexe sur le désarmement multilatéral pourrait-il autrement susciter 123 signatures et une ratification en aussi peu de temps? Y aurait-il eu une autre façon de mettre au point des accords détaillés sur la vérification du respect des dispositions du Traité?

On ne peut parler du Traité sans rendre un hommage spécial à l'Ambassadeur Jaap Ramaker pour la fermeté et la compétence avec lesquelles il a dirigé le Comité spécial. Sans le caractère exceptionnel de son énergie, de sa patience et de sa capacité d'obtenir des compromis, je doute qu'il eût été possible de réaliser en si peu de temps autant de progrès sur une question aussi complexe. Dès le début des négociations, le principal objectif de beaucoup d'États non dotés d'armes nucléaires était d'intégrer à l'architecture du Traité un engagement renouvelé de tous les États, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, d'oeuvrer en faveur d'un processus progressif et plus systématique susceptible de conduire au désarmement nucléaire complet — je répète, complet. La conclusion du Traité d'interdiction des essais a ravivé l'élan en faveur du désarmement nucléaire.

Le fait de savoir que la sécurité et la stabilité peuvent être assurées pendant que s'accélère le mouvement vers le désarmement nucléaire a suscité de grands espoirs. La course au désengagement et au désarmement nucléaires devrait devenir aussi implacable que l'était la course aux armements nucléaires pendant la guerre froide. Maintenant, à la fin du XXe siècle, la question devrait être : quelles étapes conduiront maintenant à un XXIe siècle sûr et stable, exempt d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive?

Des idées de sources prestigieuses sont venues s'ajouter récemment au sentiment d'urgence inhérent au désarmement nucléaire. Je pense ici surtout à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu en juillet, sur la question de savoir si le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires était permis dans certaines circonstances en vertu du droit international. Bien que certains aspects de l'avis de la Cour puissent prêter à controverse, il a élevé la question sur un nouveau plan juridique. Les juges ont statué que

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

C'est là une façon inédite et significative de percevoir les engagements envers les négociations de désarmement. L'opinion de la Cour a capturé, à mon avis, les termes des obligations assumées par les États parties au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération nucléaire. Cette interprétation s'applique également aux buts et principes pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires adoptés en 1995. Il en résulte que les négociations doivent déboucher sur la conclusion d'accords. J'espère que tous les

États tireront de cet aspect particulier de l'avis de la Cour un encouragement à s'efforcer de prendre des mesures concrètes pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Sur le plan général, la communauté internationale ne peut se laisser prendre au dépourvu. La capacité de destruction des arsenaux nucléaires actuels est égale à 750 000 bombes de la taille de celle qui a été utilisée à Hiroshima. Certains continuent de considérer que les armes nucléaires sont un moyen viable de mener une guerre. Le risque d'accidents nucléaires, de terrorisme et de trafic des matières nucléaires persiste. La menace de l'emploi d'armes chimiques et biologiques n'a pas été éliminée.

Mais sur le plan spécifique, les défis sont tout aussi sérieux. Des dizaines de milliers de gens continuent d'être tués chaque année par les armes individuelles. Les mines terrestres antipersonnel continuent d'être posées plus vite qu'on ne peut les enlever. De par leur nature même, les armes individuelles sont plus difficiles à contrôler que les armes nucléaires. Le commerce légal et illégal des armes classiques, tactiques et individuelles, compromet les acquis découlant de la fin de la guerre froide et absorbe une trop grande partie des budgets des États en développement.

Quelles mesures devraient être prises pour relever ces défis? Le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START II) devrait être ratifié et mis en oeuvre. Je me félicite de ce que les pourparlers entre les deux parties aient apparemment avancé et je les exhorte à maintenir cet élan. La ratification rapide du Traité par la Fédération de Russie permettrait de continuer de réduire les arsenaux nucléaires et d'amorcer le processus de START III. De nouvelles mesures concertées ou unilatérales des deux parties pourraient réduire le risque que des armes démantelées soient utilisées à nouveau.

J'ai souvent souligné l'importance que j'attache à la prévention et à la répression du trafic illégal de matières nucléaires. Je me félicite donc du programme annoncé au Sommet sur la sécurité et la sûreté nucléaires des grands pays développés, tenu à Moscou en avril dernier. Je tiens aussi à louer les progrès réalisés par une large gamme d'institutions intergouvernementales, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour empêcher le trafic illicite des matières nucléaires.

La Conférence du désarmement, qui a été extrêmement occupée par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, n'a pas été en mesure de mener cette année des négociations sur la limitation de la production de matières

fissiles pour la fabrication d'armes. La voie est aujourd'hui ouverte. Ce système de limitation constitue la prochaine mesure concrète, possible et logique du processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Je demande instamment à la Première Commission d'aborder l'examen de ce point dans un nouvel esprit de souplesse et d'aider à préparer le travail de la Conférence du désarmement pour 1997.

En tant que dépositaire de la Convention sur les armes chimiques, je souhaiterais être en mesure d'annoncer l'entrée en vigueur de la Convention. Cela lui donnerait plein effet en tant que règle internationale et permettrait à son système détaillé de vérification de commencer à fonctionner. Même si le régime d'interdiction des armes chimiques semble être à toute épreuve, il ne saurait avoir de crédibilité sans la participation des deux plus grandes puissances. Je me réjouis que le Président des États-Unis ait annoncé au cours du débat général qu'il n'abandonnerait pas la Convention. La Convention est dans l'intérêt bien compris de l'ensemble de la communauté internationale et je prie instamment la Fédération de Russie et les États-Unis de la ratifier dans les meilleurs délais. En outre, je prie instamment les États parties à la Convention sur les armes biologiques, lors de la prochaine conférence d'examen, de renforcer cette Convention en parachevant les arrangements relatifs au Protocole de vérification.

À la suite de l'adhésion en 1994 de tous les États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes au Traité de Tlatelolco, je me suis réjoui de la signature en décembre 1995 du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, de la signature en mars 1996, par les trois États dotés d'armes nucléaires, des Protocoles au Traité de Rarotonga et de la signature, le mois suivant, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Ces succès devront conduire à lancer un appel vigoureux, au cours de cette session de l'Assemblée générale, pour que s'ouvrent des pourparlers sur la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, y compris au Moyen-Orient. Je me félicite de ces initiatives et je demande instamment aux États intéressés de faire en sorte que ces nobles idées portent leurs fruits.

Pour les hommes, les femmes et les enfants des pays ravagés par la guerre et pour la sûreté et la sécurité des forces de paix des Nations Unies, je continuerai d'user de toute mon influence pour que soit imposée une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Je suis encouragé par les mesures prises unilatéralement ou conjointement par les nombreux États qui ont adopté des normes nationales pour interdire ou limiter ces armes, et je soutiens les efforts

déployés par cette Commission visant à entamer des négociations en vue d'une interdiction totale.

Le Groupe sur les armes de petit calibre créé l'an dernier par l'Assemblée générale a adopté une démarche novatrice en organisant des ateliers dans des régions où la prolifération des armes individuelles est une importante source de tension. Le premier atelier s'est tenu le mois dernier en Afrique du Sud. Je suis encouragé par le processus que le Groupe a mis en route et j'attends avec impatience les résultats qu'il nous présentera l'année prochaine.

L'Initiative spéciale pour l'Afrique que j'ai lancée en mars 1996 reflète une approche intégrée de la paix et du développement qui a été appliquée dans différentes régions du continent. Un exemple concret a été l'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies à la démobilisation d'anciens combattants au Mali et à leur réinsertion dans la vie civile, qui ont permis de contribuer à la consolidation de la paix dans ce pays. Je poursuis des consultations avec d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest afin de déterminer les moyens de mieux répondre à leurs préoccupations particulières dans ce domaine.

Je me suis félicité de la signature en juin 1995, par pratiquement tous les États d'Afrique centrale, d'un Pacte de non-agression élaboré sous les auspices du Comité consultatif permanent de l'ONU chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Il importe de mobiliser les ressources nécessaires pour pouvoir prendre de nouvelles initiatives visant à renforcer les mesures de raffermissement de la confiance dans les régions les plus instables et je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance aux États qui financent actuellement ces activités. Je lance cependant un appel pour que des contributions supplémentaires soient versées pour soutenir cet effort.

Mettre au point un agenda du désarmement pour le XXIe siècle devrait être une priorité pour les gouvernements de notre siècle. Il semble qu'aujourd'hui la convocation d'une autre session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement soit généralement appuyée. Cette session pourrait faire une évaluation de la situation en matière de sécurité dans la période de l'après-guerre froide et établir un ordre du jour pour les négociations dans les prochaines années. Les préparatifs de cette session pourraient commencer dès l'année prochaine. La date de la session pourrait, si nécessaire, demeurer en suspens, jusqu'au moment où un consensus se dégagera sur son ordre du jour et son programme. La communauté internationale doit faire clairement comprendre que la période de la guerre froide est révolue et que les méthodes de la guerre froide

doivent être remplacées par des méthodes nouvelles et plus efficaces.

Je souhaite un plein succès à la Commission pendant sa session.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie S. E. M. Boutros Boutros-Ghali de sa déclaration lucide et clairvoyante qui, j'en suis convaincu, nous aidera dans nos délibérations. Je crois comprendre que le Secrétaire général a d'autres obligations urgentes et qu'il va maintenant devoir nous quitter. Je lui souhaite tous les succès dans ses importants travaux.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va commencer aujourd'hui son débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Je voudrais auparavant faire une déclaration en tant que Président de la Première Commission.

J'ai grand plaisir, alors que nous entamons nos travaux de fond, à souhaiter une chaleureuse bienvenue à tous les représentants qui participent aux travaux de la Première Commission en cette cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Je suis bien conscient que le poste auquel j'ai été élu représente une tâche très lourde : veiller au fonctionnement efficace et fructueux de cet organe auquel sont confiées les questions de paix et de sécurité internationales.

La République du Bélarus a toujours participé activement aux travaux des instances internationales de désarmement. Ces dernières années, la contribution du Bélarus a principalement porté sur le désarmement nucléaire. Qu'il me soit permis d'exprimer ma sincère reconnaissance pour la profonde satisfaction que beaucoup ont exprimée à l'égard des efforts entrepris dans ce sens par le Bélarus. Je tiens à assurer la Première Commission que mon pays entend promouvoir ce processus avec une persévérance accrue et par tous les moyens possibles. Je m'engage à promouvoir les précieuses traditions établies par la Première Commission au cours des dernières années pour développer la coopération et l'interaction mondiales dans l'accomplissement de ses tâches.

La cinquante et unième session de l'Assemblée générale a commencé ses travaux dans un climat international propice. Un long voyage commencé en 1954 a abouti à un résultat des plus satisfaisants : la signature du Traité d'in-

terdiction complète des essais nucléaires. C'est l'aboutissement louable des efforts opiniâtres de la communauté internationale et, j'espère, le début d'un nouveau chapitre des efforts en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires.

Comme le Secrétaire général vient de le faire observer, 123 États ont signé le Traité en moins de trois semaines. Ce fait se passe de commentaires. En effet, les résultats obtenus ces dernières années par la communauté internationale dans le domaine du désarmement sont impressionnants. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

La guerre froide est terminée. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prorogé indéfiniment. START I et START II ont été achevés. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature. Mais les armes nucléaires restent un aspect terrifiant de la doctrine militaire des États dotés d'armes nucléaires. Un débat sérieux est actuellement engagé sur le rôle futur des armes nucléaires, notamment sur la légalité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires.

De ce point de vue, l'Avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice sur la «Licéité de la menace de l'emploi d'armes nucléaires» ne pourra qu'influencer toutes les discussions futures sur le problème de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires et leur élimination. La Cour est arrivée à la conclusion unanime suivante :

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Les négociations sur une question aussi complexe ne sauraient aboutir du jour au lendemain. Des décennies de longues négociations de désarmement ont montré clairement que la maîtrise des armements et le désarmement ne peuvent rien donner sans un minimum de confiance et de coopération politique. La confiance, l'ouverture et la transparence sont un préalable indispensable au succès des négociations. Ces éléments jouent un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le monde.

Les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Bangkok ont créé des zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Avec le Traité sur l'Antarctique, ces traités ont contribué à faire de tout l'hémisphère Sud une zone globale exempte d'armes nucléaires.

Ces événements ont été universellement salués comme une contribution majeure au processus de désarmement nucléaire et à la promotion de la paix et de la sécurité dans leurs régions respectives et au plan mondial, et comme une importante impulsion donnée à la création, par les États dans d'autres régions du monde, de zones exemptes d'armes nucléaires.

La majorité des États Membres des Nations Unies sont pour un réseau mondial de zones exemptes d'armes nucléaires, qui rendrait inutiles la fabrication, l'acquisition et le stockage d'armes nucléaires.

J'ai grand plaisir, au nom de mon pays, à dire que le dernier missile nucléaire restant sur le territoire du Bélarus sera enlevé très prochainement. La totalité du territoire de l'Europe centrale, de la mer Baltique à la mer Noire, deviendra un espace exempt d'armes nucléaires. La brillante idée qu'ont eue Alyaksandr Lukashenko, Président de la République du Bélarus, et Leonid Kuchma, Président de l'Ukraine, de faire de l'Europe centrale une zone exempte d'armes nucléaires a des conséquences mondiales de très vaste portée. J'estime que cette initiative a toutes les chances de renforcer grandement la stabilité régionale et de promouvoir les intérêts de sécurité de tous les États en cette période d'après-guerre froide.

Les questions qui se posent à nous sont extrêmement variées. L'une des plus importantes concerne la nécessité urgente d'engager, à la Conférence élargie du désarmement, des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements. J'espère que les divergences de vues des membres de la Conférence du désarmement qui, l'année dernière, ont empêché la création d'un comité spécial sur cette question pourront être surmontées.

L'arrêt de la production de matières fissiles renforcerait la non-prolifération nucléaire. La mise en sécurité, le stockage et l'évacuation de l'uranium et du plutonium enrichis pourraient devenir de graves menaces en raison du risque de vente d'acquisition illégales, voire même de vols, de ces matières extrêmement sensibles. L'arrêt de la production de matières fissiles pourrait être un premier pas, longtemps attendu et salutaire, dans la bonne direction.

S'agissant des autres armes de destruction massive, il s'est avéré que la conclusion fructueuse de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a donné une très forte impulsion à la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces

accords et les efforts pour renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ont montré que la communauté internationale avait, collectivement, la volonté politique nécessaire pour s'attaquer à la question complexe des armes de destruction massive, qui est l'objectif prioritaire de tous les efforts de désarmement depuis la Deuxième Guerre mondiale.

L'ouverture à la signature, en janvier 1993, de la Convention sur les armes chimiques a été une source de fierté pour la communauté du désarmement. Il est absolument nécessaire, cependant, de poursuivre les efforts visant à l'entrée en vigueur de cette convention le plus rapidement possible. Soixante-quatre pays ont déjà ratifié la Convention, ce qui fait qu'il ne manque plus qu'un pays pour qu'elle entre en vigueur. J'espère que la soixante-cinquième ratification arrivera très vite. Toutefois, pour que l'interdiction des armes chimiques devienne une réalité, la ratification de la Convention par les deux principales puissances qui possèdent des armes chimiques revêt une importance primordiale car ce serait la preuve tangible de l'exemple que le reste du monde attend de leur voir donner.

Ces deux dernières années, nous avons vu la communauté du désarmement accorder une attention accrue à la Convention sur les armes biologiques. Cet accord a été la première convention de désarmement négociée sur le plan multilatéral. Au fil des années, elle a permis d'empêcher la mise au point et la fabrication d'armes biologiques ou à toxines, et elle a ainsi prouvé sa valeur. Cependant, la Convention ne prévoit pas la moindre mesure de vérification. Décidés à remédier à cette lacune, les États parties se sont lancés dans un projet ambitieux pour élaborer un protocole de vérification de la Convention. La question a été examinée par un groupe d'experts scientifiques et techniques, et les conclusions de ce groupe sont actuellement évaluées par le Groupe spécial des États parties à la Convention sur les armes biologiques. Il est encourageant que les résultats de la dernière session du Groupe spécial aient fait apparaître des succès considérables dans ses entreprises. Je compte sur une issue fructueuse de la prochaine conférence d'examen.

Les mesures se rapportant à l'élimination des autres armes de destruction massive ne sont pas moins importantes pour notre Commission. L'une des priorités constantes des relations internationales est la non-prolifération des armes de destruction massive et la nécessité d'arriver à un consensus en vue d'une procédure internationale qui permette de surveiller l'apparition de nouvelles armes de destruction

massive et d'envisager des négociations internationales afin de percevoir en temps opportun l'apparition de nouveaux types d'armes.

L'élimination des armes dans des conditions respectueuses de l'environnement, la conversion des dispositifs de production militaire, le transfert légal des technologies de pointe sensibles et leur incidence sur les progrès de la science et de la technologie revêtent également une importance particulière.

Une brève analyse des déclarations faites à cette session de l'Assemblée générale montre que l'immense majorité des États Membres sont préoccupés par le problème des mines terrestres et sont résolus à agir vigoureusement en la matière. Cela n'est pas surprenant, étant donné que les ravages causés par ces armes de par le monde et les souffrances humaines indicibles qu'elles continuent d'infliger à des populations innocentes ont pris des proportions effroyables.

Je suis personnellement satisfait de l'adoption des protocoles additionnels à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Je pense à l'adoption d'amendements du Protocole II sur les mines terrestres d'un protocole additionnel sur les armes à laser aveuglantes.

Nous n'en sommes cependant qu'au commencement du processus. Il existe une multitude de voies à explorer, mais je pense que la communauté internationale aurait intérêt à adopter une démarche qui comporterait trois volets qui seraient, premièrement, un moratoire sur le transfert des mines terrestres aux entités non-étatiques et aux États qui ne sont pas liés par le Protocole à la Convention sur certaines armes classiques; deuxièmement, le renforcement de la coopération internationale pour le déminage et l'élargissement considérable de la portée de cette coopération; troisièmement, la nécessité de s'attaquer à la question des mines terrestres par le biais du droit international, c'est-à-dire à travers le renforcement de la Convention elle-même. L'objectif ultime de ces entreprises devrait être l'interdiction totale et l'élimination des mines terrestres antipersonnel.

Même si les armes de destruction massive restent au centre des activités relatives au désarmement, le problème des armes classiques continue de gagner du terrain en raison d'une combinaison de facteurs. Il convient notamment de mentionner à cet égard les conflits ethniques, le volume accru de transferts d'armes et la tendance alarmante que

prend le trafic illicite des armes. L'institution d'un Registre des armes classiques de l'ONU a été un premier pas important. Même si le Registre n'est pas en soi une mesure de désarmement, il s'est révélé être un instrument de confiance utile pour la communauté internationale. Je place de grands espoirs dans la prochaine réunion du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'améliorer davantage et de développer ce mécanisme international d'information.

Je me félicite également du succès de la session de cette année de la Commission du désarmement, à l'issue de laquelle il a été adopté pour la première fois un ensemble de directives applicables aux transferts internationaux d'armes, et en particulier au trafic illicite d'armes. D'une certaine manière, ces directives peuvent être comparées à un programme d'action visant à réduire les transferts d'armes et à éliminer le trafic illicite d'armes, grâce à une combinaison de mesures législatives et administratives nationales appuyées par des efforts de l'ONU. L'objectif final est de veiller à ce que les transferts d'armements ne contribuent pas à l'instabilité et à l'insécurité des nations.

Des conflits régionaux et locaux persistent dans différentes parties du monde. Ils ont mis à jour la question de la prolifération et de l'accumulation excessive d'armes individuelles dans de nombreux pays. Un groupe d'experts gouvernementaux a commencé l'examen de ce problème cette année, et j'attends avec intérêt le rapport qu'il présentera l'année prochaine à l'Assemblée générale.

La décision de principe de tenir une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement témoigne du souhait de la majorité écrasante des États Membres d'analyser en profondeur les changements intervenus dans la période de l'après-guerre froide et d'évaluer la place et le rôle que le désarmement aura et devra avoir pendant les 10 prochaines années qui seront la première décennie du nouveau millénaire. Cela pourrait être une occasion importante de solliciter les nouvelles conceptions et perspectives inspirées par les changements systémiques sans précédent intervenus dans les relations internationales.

Qu'il me soit permis un instant de saluer le travail accompli par les organisations non gouvernementales internationales ainsi que la contribution accrue qu'elles ont apportée ces dernières années aux travaux des Nations Unies. Le rôle que les organisations civiles ont joué dans la recherche d'un consensus sur d'importants accords de désarmement ne saurait être surestimé.

Nous avons des questions importantes à examiner, et je pense que les délibérations de la Première Commission pourront nous aider à créer un nouveau terrain fécond pour des démarches novatrices. Je suis certain que la Première Commission pourra contribuer de façon significative à la réalisation de notre objectif commun : un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi qu'un monde ayant un niveau considérablement réduit d'armes classiques. Je compte sur la collaboration et la bonne volonté de toutes les délégations.

Points 60 à 81 de l'ordre du jour

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation du Mexique souhaite vous féliciter de votre élection à la tête de la Première Commission. Votre expérience et vos qualités personnelles sont de bon augure pour les résultats de nos travaux. Vous pouvez compter sur la collaboration et l'appui de ma délégation dans ces importantes tâches.

L'année qui s'est écoulée depuis la dernière réunion de la Première Commission, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, aura été particulièrement productive en matière de désarmement nucléaire. Avec les Traités de Bangkok et de Pelindaba qui se sont ajoutés à celui sur l'Antarctique, et aux Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, le sud de la planète se voit peu à peu libéré des armes nucléaires. La Cour internationale de Justice a, dans un avis consultatif historique, déclaré que le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires serait contraire au droit international applicable dans les conflits armés. Nous regrettons cependant que la Cour n'ait pas poussé son argumentation jusqu'à sa conclusion logique et inévitable.

Finalement, un Traité interdisant les explosions nucléaires expérimentales et toute autre forme d'explosion nucléaire a été ouvert à la signature.

La paix et la sécurité internationales ont été renforcées le 15 décembre 1995 par la signature à Bangkok du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, et le 11 avril 1996 par l'ouverture à la signature, au Caire, du Traité de Pelindaba, qui a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale, y compris les États baltes, présentée récemment par le Président du Bélarus, aura en

soi une influence positive dans une région jadis directement impliquée dans le conflit Est-Ouest.

On a pratiquement achevé le régime de dénucléarisation de l'Amérique latine et des Caraïbes. La pleine adhésion du Guyana au Traité de Tlatelolco, le 6 mai 1996, a porté à 31 le nombre des États de la région pour lesquels ledit instrument est entré en vigueur.

Ces zones exemptes d'armes nucléaires prouvent la nécessité de libérer la communauté internationale des dangers que les armes nucléaires font courir par leur existence même. Ces zones ne sont pas un objectif en soi mais représentent plutôt une étape sur la voie de la concrétisation de l'engagement d'éliminer toutes les armes nucléaires.

C'est pourquoi le Mexique appuie pleinement l'initiative du Brésil consistant à reconnaître que les différents traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires libèrent progressivement l'hémisphère Sud et les zones adjacentes des armes nucléaires.

Il est nécessaire de mettre au point des mécanismes de coopération entre les différentes zones dans le cadre des efforts visant à consolider les régimes respectifs. Si les négociations sur ces traités ont tenu compte des caractéristiques propres à chaque région, elles se sont aussi largement inspirées de l'expérience acquise dans des régions où des régimes analogues existaient déjà.

Par conséquent, la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires doit inciter à la création de nouvelles zones, en particulier dans les régions politiquement et militairement sensibles. La réunion en 1995 des organes créés en vertu des Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, qui a abouti à l'adoption d'une résolution relative aux essais nucléaires adoptée à la session précédente de l'Assemblée générale, a marqué le commencement d'une coopération fructueuse que le Gouvernement du Mexique s'engage à encourager.

À cet égard, le Conseil de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) a adopté le 3 avril 1996 une résolution dans laquelle il a prié son Secrétaire général d'élaborer un rapport envisageant la possibilité de conclure des accords de coopération avec les zones exemptes d'armes nucléaires du Pacifique Sud, du Sud-Est asiatique et de l'Afrique, en vue d'harmoniser les positions lors de l'examen des questions relatives au désarmement dans les instances des Nations Unies.

La délégation mexicaine présentera un projet de résolution relatif à la consolidation du régime établi par le Traité de Tlatelolco qui reprendra l'idée d'encourager la coopération entre les zones, conformément à la décision de l'OPANAL.

Le 8 juillet dernier, date qui mérite d'être retenue, la Cour internationale de Justice a émis un avis consultatif historique qui a retiré définitivement toute légitimité aux armes nucléaires. Le Mexique avait soutenu devant la Cour l'existence de règles de droit international qui ne laissent aucun doute sur le caractère illicite du recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires, en toutes circonstances. C'est pourquoi nous nous félicitons de cet avis consultatif, et en particulier de trois de ses conclusions qui sont d'une importance particulière.

En premier lieu, la Cour a renforcé les règles fondamentales du droit international humanitaire en affirmant que l'interdiction de l'utilisation d'armes, de projectiles ou de matières pouvant causer des blessures excessives ou frapper sans discrimination les combattants et la population civile, doit être respectée par tous les États, qu'ils aient ou non ratifié les conventions à cet effet, parce qu'elle représente un principe inviolable du droit international coutumier. La Cour a rappelé que tous les États sont liés par les règles du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, qui, au moment de leur adoption, n'étaient qu'une expression du droit coutumier préexistant, comme c'est le cas pour la clause Martens.

Il y a lieu de se féliciter aussi de ce que la Cour ait mis en relief l'applicabilité universelle des règles fondamentales du droit aux conflits armés. À cet égard, il convient de souligner que parmi ces règles fondamentales, aucune n'est plus importante que le principe selon lequel les règles du droit humanitaire doivent être appliquées totalement et en toutes circonstances.

Ce principe est énoncé à l'article premier des quatre Conventions de Genève de 1949 et réaffirmé au dernier alinéa du préambule du Protocole additionnel I à ces conventions. Il constitue la pierre angulaire de l'édifice du droit international humanitaire, dont les règles doivent être appliquées sans distinction, quelles que soient la nature ou l'origine du conflit, ou les causes invoquées par les parties ou celles qui leur sont attribuées. En toute circonstance, extrême ou non, les règles humanitaires doivent être respectées, et tous les États ont l'obligation de garantir leur respect.

En deuxième lieu, la Cour a affirmé que le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires serait, de ma-

nière générale, contraire aux règles du droit international applicables aux conflits armés, et en particulier aux principes et règles du droit humanitaire international.

En dépit des arguments favorables à la doctrine de dissuasion, la Cour a refusé de dire que, même dans une circonstance extrême où la survie même d'un État serait en jeu, il serait licite de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires.

Enfin, la Cour a affirmé à l'unanimité que tous les États ont l'obligation de mener de bonne foi et de conclure des négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous contrôle international strict et efficace. Nous tenons à mettre en relief deux aspects qui découlent de ce qui précède. Le premier a trait à l'affirmation selon laquelle l'obligation concerne tous les États, et pas seulement ceux qui possèdent des armes nucléaires. Le second a trait au fait que cette obligation va au-delà de la simple tenue de négociations, et est une obligation de conclure ces négociations. Non seulement la Cour a ôté toute légitimité aux armes nucléaires, mais elle a signalé aussi la priorité qu'elle accorde à la question du désarmement, tant qu'il n'aura pas été édifié un monde libéré de ces armes, qualifiées par la Cour de catastrophiques.

La Conférence du désarmement a consacré trois sessions annuelles à la négociation d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui, conformément au mandat de l'Assemblée générale, serait universel, vérifiable et multilatéral, et qui contribuerait efficacement au processus de désarmement nucléaire et empêcherait la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

Le Mexique a participé activement à ces négociations, et son représentant à la Conférence du désarmement a assuré la présidence du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires pendant la première des trois années de négociations de ce comité. Néanmoins, comme la majorité des délégations, la délégation mexicaine regrette que le résultat final n'ait pas donné entière satisfaction. Le Traité qui a été ouvert à la signature le 24 septembre dernier interdit les essais nucléaires et tout autre explosion nucléaire. Cela freinera l'amélioration qualitative des armes nucléaires et empêchera la mise au point de nouveaux types d'armes perfectionnées.

Il s'agit là sans conteste d'un événement important. La communauté internationale exigeait depuis plus de 40 ans la cessation définitive de ces explosions, qui ont périodiquement rappelé que le sort de l'humanité dépendait du fait que l'on appuie ou non sur un bouton. Cependant, l'interdiction

des explosions nucléaires ne saurait être un objectif en soi. Nous aspirions et continuons d'aspirer à la cessation définitive de la course aux armements nucléaires grâce à une interdiction de tous les essais destinés à améliorer la qualité de ces armes.

Les États dotés d'armes nucléaires se sont opposés à l'inclusion dans le Traité de tout engagement explicite à cet égard. Nous sommes néanmoins confiants dans leur bonne foi, et nous espérons qu'ils respecteront pleinement l'esprit et l'objectif du Traité et qu'ils ne poursuivront pas dans des laboratoires — par le biais d'explosions sous-critiques, d'essais hydrodynamiques ou des techniques du laser — la course qualitative qu'ils menaient auparavant sous terre.

L'entrée en vigueur du traité est suspendue à la ratification de chacun des 44 États figurant dans la liste. Néanmoins, la signature même du Traité oblige les États signataires à s'abstenir de commettre des actes qui pourraient faire échec à ses buts et objectifs. Il convient de souligner que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont signé le Traité et qu'ils ne pourront donc pas suspendre unilatéralement les moratoires sur les explosions nucléaires qu'ils ont déclarés.

En dépit de ses insuffisances et de ses imperfections, le Traité a été approuvé par l'Assemblée générale à une majorité écrasante de 158 voix, et plus de 100 États, dont le Mexique, l'ont d'ores et déjà signé. Le succès remporté par ce traité, qui a été critiqué en raison de sa portée limitée et parce qu'il ne correspond pas entièrement au mandat de négociation, n'a rien de surprenant. La communauté internationale est avide de progrès en matière de désarmement nucléaire et elle est consciente du fait que le Traité peut représenter un pas important vers l'élimination totale des armes nucléaires, à condition qu'il soit suivi de négociations entre tous les États, sur une base prioritaire, qui porteraient sur un programme par étapes et assorti de délais fixes en vue de l'instauration d'un monde libéré de ces armes qui menacent l'existence même de l'humanité.

Si l'on peut à bon droit dire que l'année dernière a été mémorable dans le domaine des armements nucléaires, il n'en va pas de même dans celui d'autres armes de destruction massive. Pour la troisième année consécutive, depuis qu'elle a été ouverte à la signature, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques n'a pu entrer en vigueur. Lors de son ouverture à la signature, en 1993, le Traité a été considéré comme un instrument qui allait abolir toute une catégorie d'armes de destruction massive. À cette occasion, nous avons pensé que l'application effective de

cet accord global et vérifiable sans précédent renforcerait le multilatéralisme en tant que base de la paix et de la sécurité internationales.

La Convention a été ratifiée par 64 États, mais pas par les deux seuls États qui ont déclaré détenir d'énormes arsenaux d'armes chimiques. Une ratification supplémentaire permettrait l'entrée en vigueur de la Convention, mais si cette ratification devait intervenir sans la participation des États-Unis et de la Russie, la Convention deviendrait tout simplement un instrument de plus relatif à la non-prolifération horizontale, ôtant par là même toute valeur à son objectif et à ses buts.

Dans la première et unique résolution adoptée par l'Assemblée générale sur cette convention, à la suite de la conclusion de celle-ci, tous les signataires ont souligné l'impérieuse nécessité de voir cet instrument recevoir une adhésion universelle. Malheureusement, pas plus à la quarante-neuvième session qu'à la cinquantième session de l'Assemblée générale, nous n'avons pu adopter de résolutions sur la nécessité de sa mise en vigueur, et ce en préservant ses objectifs.

Cette année, étant donné les circonstances, nous devons tout faire pour que l'Assemblée générale exhorte tous les États à ratifier la Convention et qu'elle prie le Secrétaire général de présenter en 1997 un rapport sur l'état des signatures et des ratifications afin que nous puissions examiner l'avenir de cet instrument et, le cas échéant, déterminer si ses objectifs déclarés et sa nature même ont été entachés par le manque de ratifications nécessaires et, si tel est le cas, prendre les mesures adéquates.

Actuellement, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques fait également l'objet d'une analyse dont le but est de lui incorporer un système de vérification fiable. Le Mexique appuie le principe de l'élaboration d'un protocole de vérification et regrette la lenteur des travaux préparatoires dont le but est d'entreprendre les négociations.

Les différents traités en matière de non-prolifération présupposent des obligations et un engagement réciproques à renoncer à acquérir un certain type d'armements. Cela inclut également le libre accès à la technologie, à l'information et à l'équipement à des fins pacifiques. Cette exigence doit permettre de mettre en place des mécanismes de vérification universels et non discriminatoires, négociés multilatéralement et de nature à instaurer la confiance et à stimuler la coopération.

La non-prolifération des armes de destruction massive nécessite de la part de la communauté internationale une approche globale qui tienne compte de ses dimensions horizontales, verticales et qualitatives, ainsi que l'échange à des fins pacifiques, de technologie, d'informations, d'équipement et de matériel relatifs à ces armes, y compris la création de mécanismes de contrôle d'une possible double utilisation. À la quarante-huitième session, le Mexique a présenté un projet de résolution sur cette question tendant à ce que l'Assemblée demande au Secrétaire général de préparer un rapport et de le soumettre à un groupe d'experts. Le rapport a été présenté, mais aucun groupe d'experts ne l'a examiné. C'est pourquoi cette question doit être maintenue à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et nécessite un examen approfondi afin d'explorer les différents moyens d'action possibles. Nous présenterons un projet de décision à cet effet à la Commission.

D'une façon générale, il est admis que le désarmement classique et la limitation des armes classiques ont de meilleures chances de succès s'ils sont réalisés à l'échelon régional. Nous savons tous que dans le monde de l'après-guerre froide, les tensions et les menaces contre la paix se sont produites essentiellement dans les contextes régional et sous-régional, et que chaque région a ses propres caractéristiques et ses propres besoins en matière de sécurité. Il est également évident que des conflits et des tensions localisées peuvent surgir plus facilement, et le terrorisme et la criminalité organisée agir plus librement en l'absence de contrôle efficace en matière d'armements classiques.

Au cours du récent sommet du Groupe de Rio, tenu à Cochabamba, en Bolivie, le Président du Mexique a présenté deux propositions. La première portait sur l'adoption de mesures destinées à empêcher une course aux armements en Amérique latine et aux Caraïbes qui, étant donné les ressources financières qui lui seraient consacrées, influencerait négativement sur le développement de la région. La deuxième proposition avait pour objet d'élaborer une convention aux fins d'empêcher le transfert illicite d'armements qui, dans cette région du monde, est lié au trafic de stupéfiants et à la criminalité organisée. Les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio ont approuvé le principe de ces propositions qui seront examinées très prochainement en détail.

À l'échelon mondial, nous savons qu'il existe des armes classiques qui, par leurs effets indiscriminés et leur fréquente utilisation, ont des effets similaires à ceux des armes de destruction massive. Cela est particulièrement vrai des mines terrestres antipersonnel qui n'ont aucune utilité

militaire et dont la seule efficacité ne se mesure qu'à l'échelle des populations civiles qu'elles déciment.

C'est précisément le sort des populations civiles qui, à la suite d'un mouvement de protestation de l'opinion publique, a conduit la France à demander la convocation de la Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques, qui a abouti à l'adoption d'un nouveau protocole sur les armes laser aveuglantes mais qui a été décevante pour ce qui est des mines terrestres, car seule l'utilisation de celles qui ne sont pas détectables a été interdite. L'utilisation de mines non détectables est soumise, dans certains cas, à l'obligation d'être autoneutralisables et autodésactivantes, mais celles actuellement stockées pourront être utilisées pendant au moins une décennie après l'entrée en vigueur du Protocole amendé. Non seulement les mines terrestres n'ont pas été interdites mais l'emploi d'engins techniquement élaborés et coûteux a été approuvé. Si un tel emploi devait devenir massif, comme cela est le cas pour les mines terrestres, l'on se trouverait dans la situation absurde d'avoir encouragé la fabrication et l'utilisation de nouvelles armes qui détruisent massivement bien que lentement, situation sans précédent dans les annales du droit humanitaire.

Le Mexique estime nécessaire d'interdire totalement la dissémination, le transfert, la fabrication ou le stockage de mines terrestres antipersonnel. Nous n'appuierons, à l'Assemblée, aucune résolution non compatible avec cette position. En outre, dans le cadre de la Conférence internationale tenue récemment à Ottawa, le Mexique et le Canada ont présenté un projet de coopération aux fins de venir en aide aux victimes des mines terrestres antipersonnel en Amérique centrale.

La Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques a été l'occasion pour la communauté internationale de rappeler son existence et d'encourager les ratifications au Traité. Le moment est venu de préparer la prochaine Conférence d'examen, travail d'ailleurs déjà en cours. En août dernier, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a attiré l'attention de tous les États sur certaines armes aux effets indiscriminés, tels que les explosifs à combustible air, les bombes-grappes et les munitions contenant de l'uranium épuisé.

Nous espérons que le groupe des pays qui ont participé à la réunion d'Ottawa ne mettra pas fin à ses travaux une fois obtenue l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel, mais qu'il sera maintenu en tant que groupe destiné à promouvoir les négociations pour une nouvelle interdiction

tion d'autres armes, telles que les armes incendiaires, ou pour obtenir la conclusion de nouveaux protocoles concernant des armes telles que celles indiquées par la Sous-Commission de la protection des minorités.

Les interdictions ou les limitations de l'utilisation d'armes classiques doivent continuer à faire l'objet de négociations dans leur cadre naturel, c'est-à-dire la Convention de 1980, dont les conférences d'examen peuvent et doivent être préparées lors de réunions spéciales, avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge. À la Conférence du désarmement, la question prioritaire ne saurait être autre que celle du désarmement nucléaire, au moins jusqu'à ce que les États dotés d'armes nucléaires aient adopté une attitude constructive à cet égard.

Si l'on s'en tient à l'histoire de la seconde moitié du présent siècle, qui touche à sa fin, on peut dire aujourd'hui que nous vivons une époque privilégiée. La rivalité entre les blocs a disparu; les tensions mondiales, si elles ne sont pas éliminées, ont été atténuées et il semble que s'éloigne le danger imminent d'un holocauste nucléaire. La réduction des tensions a conduit à la limitation et à la réduction des armes stratégiques offensives grâce aux processus START I et START II : le régime international de non-prolifération nucléaire a été renforcé avec la prorogation indéfinie du -Traité, et il a été mis fin à tout jamais aux essais nucléaires.

Néanmoins, il reste des arsenaux nucléaires capables de détruire plusieurs fois l'humanité, et tant que ces arsenaux existeront, on risquera de voir les armes nucléaires utilisées délibérément, par accident ou par mécompte. En outre, la possibilité de leur utilisation à des fins terroristes augmentera. Les armes nucléaires ne cessent de mettre en péril l'avenir même de l'humanité.

C'est pourquoi la communauté internationale représentée ici et la société civile de toute la planète se sont mobilisées afin d'ôter toute légitimité aux armes nucléaires et prouver l'anachronisme des doctrines militaires qui essaient de justifier leur existence, leur stockage et leur perfectionnement — et même leur utilisation. L'élimination totale et définitive des armes nucléaires continue d'être la première priorité de la communauté internationale. Tous les États, comme la Cour internationale de Justice l'a signalé récemment, ont l'obligation de mener de bonne foi et de conclure des négociations relatives au désarmement nucléaire général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Afin de mettre en oeuvre cette obligation impérieuse, le Mexique a coparrainé l'année dernière la résolution 50/70 P, dans laquelle l'Assemblée générale a, pour la

première fois, demandé d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer ces armes nucléaires selon un calendrier déterminé. À la Conférence du désarmement, la seule instance multilatérale de négociations en la matière, le Groupe des États non alignés et neutres, dont le Mexique fait partie, a maintes fois insisté sur la nécessité de mettre en place immédiatement un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire. La délégation mexicaine a eu l'honneur de coordonner les travaux du groupe des 21 afin de présenter un projet de programme d'action à la Conférence du désarmement.

À l'issue de cet exercice, le 7 août dernier, le Coordonnateur du Groupe des 21 a présenté à la Conférence du désarmement, au nom des 28 délégations de ce groupe, un programme énumérant les mesures qui devraient être adoptées en trois étapes afin d'aboutir à la consolidation d'un monde exempt d'armes nucléaires d'ici à l'an 2020. Nous demandons que ce programme d'action soit publié comme document de la Première Commission. Nous sommes convaincus que ce projet pourrait enrichir et affiner les options existantes afin de parvenir à l'élimination du cauchemar nucléaire sans affecter la sécurité des États, et pourrait favoriser des négociations sur le désarmement nucléaire, qui, je le répète, sont aux yeux de la délégation mexicaine une priorité absolue.

M. O'Rourke (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de l'Union européenne, permettez-moi de vous féliciter très sincèrement de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que sous votre sage conduite et avec l'assistance des autres membres du Bureau, les travaux de la Commission s'en trouveront facilités. L'Union européenne tient à vous assurer de tout son soutien dans l'exercice de vos fonctions importantes. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie et la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que l'Islande et la Norvège, et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen se joignent à cette déclaration.

Alors que nous approchons du XXI^e siècle, le monde de la sécurité internationale présente à la fois des occasions immenses et des défis nouveaux et persistants. Les dernières semaines ont vu l'adoption et l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Étant

donné que 64 ratifications ont été déposées à ce jour, la Convention sur les armes chimiques devrait entrer en vigueur en 1997. Nous espérons parvenir à un accord d'ici la mi-1998 sur un protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques et toxiques. Ainsi, la ferme volonté de la communauté internationale de développer le réseau d'accords internationaux de désarmement et de non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive donne peu à peu des résultats satisfaisants.

L'année écoulée a également été marquée par un certain nombre de réalisations concrètes dans le domaine du désarmement classique. En mai, la Conférence d'examen de la Convention sur les armes classiques a mené à bien ses travaux en adoptant des règles plus strictes touchant l'utilisation des mines terrestres ainsi que l'interdiction totale des armes laser aveuglantes. Nous nous félicitons de la conclusion de la Conférence d'examen du Traité sur les forces d'armes classiques en Europe au mois de mai et, en particulier, de la réaffirmation par les États parties au Traité de l'importance fondamentale qu'ils continuent d'attacher au Traité en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne et de leur engagement total à faire respecter ses buts et objectifs. Nous demandons à tous les États parties au Traité d'entériner le document final de la Conférence d'examen d'ici au 15 décembre 1996.

L'Union européenne tient à ce que les parties s'acquittent sans tarder de leurs obligations au titre des aspects de l'Accord de Paris relatifs à la limitation des armements et à la stabilisation régionale. La signature en janvier d'un accord sur des mesures de raffermissement de la confiance en Bosnie-Herzégovine, et à la Conférence de la paix tenue à Florence en juin d'un accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, a été un premier pas important sur la voie de la stabilisation de cette région troublée. Mais le risque de la prolifération d'armes de destruction massive et les dangers que représente pour la paix l'accumulation excessive d'armes classiques subsistent. Dans les semaines à venir, l'Union européenne traitera de ces questions de façon ouverte et constructive. Nous souhaitons fermement coopérer avec toutes les autres délégations dans l'intérêt d'une session fructueuse de la Première Commission.

Le Conseil de sécurité, réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, a reconnu que la prolifération de toutes les armes de destruction massive constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le système mondial de non-prolifération a fait l'objet du renforcement le plus important l'année dernière lors de la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP). Cette décision, jointe à celle de renforcer le processus d'examen du Traité et à la décision intervenue sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, permet d'espérer que l'environnement de la sécurité internationale s'améliorera pour tous les pays dans les années à venir. Prises ensemble, ces décisions constituent un cadre de référence indispensable aux travaux de la Première Commission et des autres instances qui s'occupent de désarmement.

En 1995, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est devenu permanent, et l'année 1996 aura été celle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour l'Union européenne, ce Traité, auquel ont déjà adhéré 123 États, représente une mesure concrète dans l'esprit de l'article VI du TNP et tel qu'envisagé dans la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. C'est l'une des mesures multilatérales les plus importantes en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires conclues par la communauté internationale à ce jour. Les États membres de l'Union européenne ont été au nombre des participants les plus actifs aux négociations sur ce Traité. L'Union a fermement soutenu l'initiative prise par l'Australie pour veiller à ce que la communauté internationale saisisse l'occasion qui s'offre. En contribuant à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et sans aucun doute au processus de désarmement nucléaire, le nouveau Traité renforcera sans aucun doute la paix et la sécurité internationales. Déjà il a rétabli la confiance dans le fait que la communauté internationale ne laissera pas échapper les occasions de progrès. L'Union européenne demande à tous les États de signer et de ratifier le Traité le plus tôt possible afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

Le nouveau Traité n'est pas la fin du processus. Il faudra poursuivre des efforts systématiques et progressifs en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les négociations du Traité étant achevées, l'Union européenne espère que la Conférence du désarmement mettra en route sans tarder les travaux du Comité ad hoc qui a été chargé au début de l'année dernière de négocier un traité internationalement et effectivement vérifiable, multilatéral et non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les moratoires sur la production actuellement observés par certains États dotés d'armes nucléaires, notamment le Royaume-Uni et la France, ont créé des conditions de progrès mais ne peuvent en eux-mêmes fournir des assurances suffisantes contre la prolifération. La conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres

dispositifs explosifs nucléaires est un autre objectif important approuvé à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. Les délégations qui ont demandé depuis longtemps que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement doivent maintenant faire preuve de bonne foi et poursuivre l'examen de cette question.

L'Union européenne souligne qu'il importe, ainsi qu'il est reconnu dans les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires approuvés à la Conférence d'examen du TNP l'année dernière, que les États dotés d'armes nucléaires poursuivent de manière résolue des efforts systématiques et progressifs visant à réduire les armes nucléaires au niveau mondial, avec l'objectif ultime de les éliminer. De même, il importe que tous les États oeuvrent en faveur d'un désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace. L'Union européenne accorde la priorité aux réductions globales d'armes nucléaires, ainsi qu'au Traité d'interdiction complète des essais et au Traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Dans ce contexte, l'Union se félicite des progrès qui continuent d'être faits, et notamment des mesures importantes qui ont été prises ou annoncées par le Royaume-Uni et la France, et demande de nouvelles réductions.

Depuis notre dernière rencontre, les États-Unis ont ratifié le Traité START II. L'Union européenne attend avec intérêt la ratification rapide de ce traité par la Russie, car sa pleine application ramènera les arsenaux d'armes stratégiques nucléaires de la Russie et des États-Unis à 3 000 et 3 500 unités, respectivement.

Nous nous félicitons du fait que l'Ukraine, comme elle l'a annoncé le 1er juin 1996, achèvera le retrait de toutes les ogives nucléaires de son territoire afin de les détruire en Fédération de Russie. Ce succès remarquable de la non-prolifération nucléaire n'aurait pas été possible sans une assistance extérieure. Nous nous réjouissons également des progrès faits au cours de l'année écoulée qui ont eu pour résultat une augmentation considérable des zones exemptes d'armes nucléaires dans de nombreuses régions du monde.

Quant à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les efforts intensifs entrepris dans le cadre du Programme 93+2 au cours des trois dernières années en vue de consolider davantage le régime de non-prolifération nucléaire international, en renforçant l'efficacité et en améliorant l'efficacité du système des garanties ont atteint une phase décisive. L'Union européenne confirme son ferme appui à ces objectifs et son attachement au Program-

me 93+2. L'Union a appuyé la création du comité qui a été chargé par le Conseil des gouverneurs de rédiger un protocole type. Nous continuerons de déployer tous les efforts nécessaires pour mener les travaux du comité à bonne fin le plus tôt possible. Nous attendons avec intérêt l'adoption par le Conseil des gouverneurs d'un ensemble de nouvelles mesures, qui augmenteront sensiblement la capacité de l'AIEA de détecter les activités nucléaires non déclarées. Cela est en parfait accord avec les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés à la Conférence d'examen du TNP.

L'Union européenne est déterminée à faire en sorte que le processus d'examen renforcé du TNP approuvé l'année dernière, qui a pour but de veiller à ce que les objectifs du préambule soient atteints et les dispositions du Traité soient mises en oeuvre, devienne un nouvel élément dans la lutte contre la prolifération nucléaire. En vertu du nouvel accord, la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 aura lieu l'année prochaine, trois ans avant la conférence. L'Union est heureuse que les dépositaires du TNP aient entamé des consultations et des concertations pendant la session de la Première Commission afin de parvenir à un accord sur le lieu et la date de la réunion de 1997.

La prochaine Conférence d'examen devra se tourner vers l'avenir en tenant compte du passé. Outre les procédures à élaborer pour la prochaine Conférence d'examen, le Comité préparatoire devra mener à bien la tâche essentielle consistant à identifier les principes, objectifs et moyens de promouvoir la pleine application du Traité et son universalité, et à faire des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen. L'Union européenne considère qu'il importe que, comme convenu l'année dernière, les futures conférences d'examen évaluent les résultats de la période écoulée et identifient les domaines dans lesquels de nouveaux progrès devraient être recherchés à l'avenir ainsi que les moyens d'y parvenir. Le processus doit servir à étudier l'application du TNP en tenant compte des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. L'Union européenne a l'intention de se préparer activement à un examen stimulant et productif de la façon dont ce traité, qui reste la pierre angulaire du régime international de non-prolifération, fonctionne au seuil du nouveau millénaire.

Tous les États membres de l'Union européenne souhaitent vivement devenir parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction lorsqu'elle entrera en vigueur. L'Union demande à tous les

États signataires de la Convention de compléter leurs procédures de ratification respectives dès que possible. En particulier, l'Union demande instamment aux États qui se sont déclarés possesseurs d'armes chimiques de ratifier la Convention avant qu'elle n'entre en vigueur.

Conformément à ses dispositions, la Convention sur les armes chimiques entrera en vigueur 180 jours après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification. Étant donné que 64 ratifications ont été déposées à ce jour, on s'attend que la Convention entre en vigueur en 1997. Ce sera un fait marquant dans le processus de désarmement. Il donnera un élan majeur à l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive et de la plus déstabilisante des menaces pesant sur la paix et la sécurité régionales et mondiales. Nous sommes préoccupés par le fait qu'un certain nombre d'États n'ont pas encore signé la Convention, notamment les États situés dans des régions de tension, et nous demandons à ces États de se joindre aux 160 États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, en signant, ont montré leur attachement aux objectifs de la Convention. L'Union européenne mettra tout en oeuvre pour promouvoir une adhésion universelle à la Convention.

L'application satisfaisante de la Convention sur les armes chimiques instaurera sans aucun doute une confiance accrue entre les États parties. L'Union européenne s'engage à appliquer la Convention d'une manière qui évite d'entraver la coopération internationale dans le domaine chimique qui n'est pas sujet aux interdictions de la Convention. Il importe que les délégations à la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques fassent preuve de la volonté politique de parvenir à un résultat positif sur les questions en suspens avant la première Conférence des États parties qui se tiendra à La Haye l'année prochaine.

Étant donné la facilité avec laquelle les armes biologiques peuvent être fabriquées et les indications selon lesquelles les programmes d'armes biologiques n'ont pas tous été abandonnés, le renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, assorti d'un régime de vérification efficace et juridiquement contraignant, est dans l'intérêt de la sécurité de tous les pays. L'Union européenne a adopté une position commune visant à poursuivre cet objectif et participe activement aux travaux du Groupe ad hoc, qui a reçu pour mandat d'examiner des mesures appropriées de vérification et d'élaborer des propositions visant à renforcer la Convention. Notre objectif est l'adoption d'un protocole qui viendra s'ajouter à la Convention au plus tard à la mi-1998. Dans

le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence d'examen qui doit avoir lieu cette année, l'Union européenne a redoublé d'efforts pour veiller à ce que tous les États parties prennent les décisions nécessaires pour donner une forte impulsion politique aux négociations au sein du Groupe ad hoc. L'Union européenne reconnaît que le Groupe ad hoc a fait des progrès importants, notamment en identifiant un cadre préliminaire et en élaborant les éléments de base d'un instrument juridiquement contraignant.

Nous nous félicitons de la décision qu'a prise le Groupe ad hoc à sa dernière session d'intensifier ses travaux. Dans ce contexte, nous croyons que le temps alloué aux travaux sur la Convention sur les armes biologiques en 1997 et en 1998 devra être considérablement accru, indépendamment des autres priorités de l'ordre du jour du désarmement international. L'Union européenne demande également à tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter les données annuelles exigées au titre des mesures de raffermissement de la confiance approuvées à la troisième Conférence d'examen de la Convention.

Outre les traités internationaux pertinents, des mesures de contrôle des exportations sont des instruments tout aussi utiles pour prévenir la prolifération d'armes de destruction massive. Il doit être clairement compris que le droit consacré à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doit être exercé conformément aux obligations de non-prolifération énoncées aux articles I et II. Ainsi, loin d'être un obstacle à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les mesures de contrôle des exportations nucléaires sont le corollaire nécessaire d'une coopération nucléaire pacifique. Les principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires adoptés à la Conférence d'examen du TNP de 1995 énoncent que la transparence en matière de contrôle des exportations dans le domaine nucléaire devrait être favorisée dans le cadre du dialogue et de la coopération entre tous les États intéressés parties au Traité. L'Union européenne a pris l'initiative d'élaborer avec d'autres des mesures de suivi sur cette question importante. Nous attendons avec intérêt d'engager un dialogue sur cette question avec un grand nombre de pays.

De même, les arrangements de contrôle des exportations appliqués dans le cadre du Groupe d'Australie et du Régime de contrôle des technologies des missiles (RCTM), ainsi que les mesures complémentaires de l'arrangement de Wassenaar, ont contribué à stopper la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs sans entraver le transfert des matières, du matériel et des technologies destinés à des usages pacifiques dans le domaine de la

recherche chimique, biologique et spatiale ou l'accès à ces matières et technologies. Les mesures de contrôle appliquées sous l'égide du Groupe d'Australie sont conformes à l'esprit et à la lettre de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Le Groupe d'Australie a pris l'engagement de revoir, à la lumière de l'application de la Convention sur les armes chimiques et au profit des États parties qui auront apporté la preuve qu'ils agissent dans le plein respect de leurs obligations aux termes de la Convention, les mesures prises pour prévenir la prolifération des armes chimiques. De même, l'arrangement de Wassenaar a pour objet de promouvoir la transparence et une plus grande responsabilité dans le domaine du transfert d'armes classiques et des technologies connexes là où les risques sont considérés comme étant les plus sérieux.

L'Union européenne invite tous les États à adopter des politiques responsables concernant le transfert de matières sensibles et à instituer des systèmes efficaces de contrôle des exportations afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Nous demandons aux autres États fournisseurs de technologies nucléaires de se joindre aux membres du Groupe des fournisseurs nucléaires pour appliquer les exigences de pleines garanties de l'AIEA en tant que condition à toute fourniture nucléaire.

Nous considérons le RCTM comme un instrument efficace et utile pour prévenir la prolifération de vecteurs d'armes de destruction massive. Nous soutenons le renforcement de ce Régime et nous lançons un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils respectent ces directives de façon volontaire. L'Union européenne est convaincue que le RCTM a un rôle à jouer face à la menace de la prolifération de missiles au plan régional.

L'Union européenne appuie sans réserve la Commission spéciale de l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les efforts qu'elles continuent de mener pour identifier et éliminer les armes de destruction massive en Iraq et veiller à ce que l'Iraq ne se dote plus de telles armes. Elle félicite la Commission spéciale et l'AIEA des progrès importants déjà réalisés et demande à l'Iraq de coopérer et de respecter strictement ses obligations aux termes des résolutions du Conseil de sécurité afin que le travail entrepris puisse être achevé.

La Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de

certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans distinction a nettement centré l'attention internationale sur les questions touchant certaines armes classiques. En mai 1996, la Conférence d'examen a mené à bonne fin ses travaux concernant l'adoption du Protocole-

II modifié relatif aux mines terrestres ainsi que le nouveau Protocole IV relatif aux armes laser aveuglantes, adopté le 12 octobre 1995. L'Union européenne considère que les succès de la Conférence d'examen, dans leur ensemble, constituent des progrès importants sur le plan du Protocole sur les mines terrestres et sur le plan du développement du droit international humanitaire. Nous pensons à l'élargissement de la portée du Protocole, au renforcement de restrictions touchant l'utilisation des mines, aux nouvelles interdictions relatives au transfert qui sont déjà respectées sur la base d'un engagement politique, aux dispositions sur la coopération et l'assistance technologique et aux mécanismes de réexamen à intervalles réguliers.

Cependant, les résultats sont restés loin des attentes et des objectifs spécifiques de l'Union, concernant notamment un mécanisme efficace et obligatoire de vérification et des délais de grâce minimales — voire nuls — pour l'application des mesures convenues. À l'issue de la Conférence d'examen, l'Union s'est engagée à rechercher des solutions aux problèmes posés par les mines terrestres antipersonnel et a oeuvré en vue de leur élimination totale, comme l'Assemblée l'a demandé dans sa résolution 51/70 O. L'Union européenne est fermement convaincue que la communauté internationale à tous les niveaux doit intensifier ses efforts pour éliminer les causes de cette catastrophe humanitaire internationale et pour affronter ses effets effroyables. Nous saluons cordialement l'initiative opportune qu'a prise le Canada d'organiser au début de ce mois une réunion internationale des pays qui se sont engagés à promouvoir une interdiction mondiale de mines terrestres antipersonnel et ont pris des mesures nationales à cette fin. Nous nous sommes associés à la Déclaration d'Ottawa en vue d'une interdiction mondiale de mines terrestres antipersonnel. Une conférence de suivi sera accueillie par la Belgique en juin 1997 pour examiner les progrès réalisés par la communauté internationale sur la voie d'une interdiction complète des mines antipersonnel.

L'Union européenne a réexaminé sa position compte tenu des faits nouveaux et a adopté une nouvelle Action conjointe sur les mines terrestres antipersonnel. L'Action conjointe exprime la résolution de l'Union à mettre fin à

l'utilisation sans discrimination des mines terrestres antipersonnel, à faire cesser leur prolifération et à contribuer à résoudre les problèmes qu'elles ont déjà causés. En outre, elle énonce les mesures que l'Union et ses États membres doivent prendre immédiatement en vue de faire appliquer pleinement les résultats de la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. Dans l'immédiat, tous les États membres de l'Union européenne feront le nécessaire pour ratifier le plus tôt possible, sans invoquer les dispositions relatives au délai de grâce, le Protocole II modifié sur les mines terrestres et le Protocole IV sur les armes laser aveuglantes, et ils prendront des mesures concertées pour promouvoir une adhésion universelle à la Convention de 1980 et au Protocole annexé à cette Convention. L'Action conjointe consacre également l'engagement de l'Union à soutenir les efforts internationaux visant à interdire les mines terrestres antipersonnel. L'Union entend oeuvrer activement à la conclusion, le plus tôt possible, d'un accord international efficace visant à interdire ces armes au niveau mondial, et elle s'efforcera de soulever sans retard la question d'une interdiction totale, à laquelle elle est attachée, au sein de l'instance internationale la mieux appropriée. La nouvelle Action conjointe engage les États Membres à appliquer un moratoire commun sur l'exportation de toutes les mines antipersonnel vers toutes destinations et à chercher à appliquer les restrictions nationales ou interdictions en plus de celles qui figurent déjà dans le Protocole II modifié, particulièrement en ce qui concerne leur utilisation opérationnelle. Chose importante, elle engage l'Union à contribuer de façon permanente aux efforts internationaux de déminage, notamment en versant de nouvelles contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'aide au déminage et en donnant suite aux demandes d'assistance d'une organisation régionale ou des autorités d'un pays tiers. Un montant pouvant atteindre 7 millions d'écus a été alloué sur le budget des Communautés européennes pour les initiatives à lancer d'ici à la fin de 1997, en plus des contributions nationales — importantes — des États membres. L'Union a alloué 3 millions d'écus et 3,6 millions d'écus au Fonds d'affectation spéciale en 1995 et 1996 respectivement. En outre, l'Union continuera de fournir une assistance concrète pour le déminage. À cet égard, l'Union européenne a consacré plus de 21 millions d'écus aux opérations civiles de déminage réalisées en 1996 et a poursuivi d'autres programmes similaires. La nouvelle Action conjointe élargit donc encore plus la large contribution de l'Union aux activités de déminage.

L'Union européenne est convaincue que la transparence dans le domaine du désarmement constitue un facteur important pour instituer un climat de confiance entre les

États. S'agissant des armes de destruction massive, la transparence est fonction des mesures prévues dans les accords internationaux de désarmement pour permettre aux États parties de démontrer leur plein respect de leurs obligations, et c'est pour cette raison que l'Union attache tant d'importance à la vérification du respect de ces accords.

Pour les mêmes raisons, l'Union européenne attache une grande importance au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Cet instrument fournit des données sur les transferts internationaux dans sept catégories d'armes classiques. Pour chaque période de rapport, depuis 1992, environ 90 pays ont fourni des informations au Registre. Tous les États membres de l'Union européenne l'ont fait régulièrement, fournissant en outre, d'une manière générale, des informations complémentaires sur les arsenaux et les achats militaires dépendant de la production nationale. L'augmentation du nombre des formulaires renvoyés au Registre pour 1995 et l'élargissement de leur provenance géographique sont des signes encourageants. Néanmoins, nous demeurons soucieux d'encourager une participation universelle. De toute évidence, l'examen du fonctionnement continu et de l'élargissement du Registre, qui doit être effectué l'an prochain par le Secrétaire général avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux, sera d'une grande importance pour l'évolution de ce mécanisme. Afin de promouvoir le fonctionnement du Registre et son développement ultérieur, les États membres de l'Union européenne établiront, comme les années précédentes, un projet de résolution reflétant l'intérêt qu'ils attachent au seul mécanisme universel existant visant à promouvoir la transparence dans les transferts et les arsenaux d'armes classiques. Nous espérons que la résolution sera largement parrainée et sera appuyée par consensus.

L'Union européenne continue d'attacher une grande importance aux rapports normalisés de l'Organisation des Nations Unies portant sur les dépenses militaires, tels qu'ils ont été institués par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/142 B. Bien que cette mesure de transparence et de consolidation de la confiance soit mise en oeuvre depuis environ 15 ans, le faible niveau de participation des États Membres de l'Organisation des Nations Unies — à peine plus de 20 en 1995 — demeure un sujet de préoccupation. Nous devons amener des États Membres à mieux prendre conscience de la valeur des rapports normalisés sur les dépenses militaires. Pour aborder ce problème, l'Union européenne a fourni une réponse commune à la résolution 49/66 de l'Assemblée générale intitulée «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires». Cette démarche a été faite

dans le but d'aider le Secrétaire général dans la préparation de son rapport à la présente session.

En mai de cette année, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a terminé son examen d'un point de l'ordre du jour intéressant tous les membres de cette Commission. L'Union européenne considère l'adoption par consensus d'un ensemble de directives pour les transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale comme un élément encourageant. Cette évolution marque la reconnaissance que l'Organisation des Nations Unies, conformément à ses buts et principes universels, s'intéresse à juste titre au domaine des transferts d'armes et que la responsabilité dans les transferts d'armes est importante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Union européenne considère qu'il est essentiel que tous les États puissent exercer des responsabilités dans le domaine des transferts d'armes. Dans ce contexte, l'Union européenne se réjouit de l'établissement officiel de l'Arrangement de Wassenaar et attend avec intérêt la mise en oeuvre des listes de contrôle à la date fixée, c'est-à-dire le 1er novembre 1996. Nous attendons également que la Conférence du désarmement aborde à l'avenir les questions liées aux armes classiques d'une manière plus soutenue et mieux structurée qu'elle ne l'a fait dans le passé.

La réactivation du Comité ad hoc sur la transparence dans les armements serait une démonstration pratique de la volonté politique de la Conférence d'adopter un ordre du jour équilibré sur les questions des armes nucléaires et des armes classiques. Comme l'a clairement explicité le «Supplément à l'Agenda pour la paix» du Secrétaire général, il faut trouver des moyens concrets d'éliminer les dangers qui peuvent résulter du transfert des armes individuelles et des armes légères. Afin d'aider le Secrétaire général à préparer son rapport pour notre prochaine session, l'Union européenne a fourni une réponse commune à la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale intitulée «Armes individuelles». Nous attendons avec intérêt le rapport du groupe d'experts créé aux termes de cette résolution.

Les mesures de renforcement de la confiance et de désarmement présentent un intérêt particulier aux niveaux régional et sous-régional. L'Europe a acquis une expérience directe, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'intérêt que revêt la transparence dans les questions militaires pour le raffermissement de la confiance au niveau régional. L'Union européenne invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dès que possible le Traité des cieux ouverts. Ce Traité constitue une importante mesure de renforcement de la confiance et de la

sécurité qui aura une application utile aux niveaux régional et sous-régional. J'ai fait allusion précédemment aux importants développements intervenus dans le désarmement classique dans la région européenne.

La Conférence d'examen et de prorogation du TNP a convenu que des zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, fondées sur des arrangements librement conclus entre les États d'une région concernée, améliorent la paix et la sécurité globales et régionales. L'Union européenne considère que de telles zones sont des instruments complémentaires importants du TNP. Des progrès importants ont été accomplis au cours de l'année passée dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

L'Union européenne s'est réjouie de la signature au Caire, le 11 avril 1996, du Traité de Pelindaba créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Nous nous félicitons de ce que 49 des 53 États du continent africain aient signé le Traité et nous rappelons que quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires, notamment le Royaume-Uni et la France, par leur signature des Protocoles pertinents, ont démontré leur soutien à la zone. En signant les protocoles pertinents du Traité de Rarotonga le 25 mars 1996, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont démontré d'une part leur soutien à une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud, et d'autre part leur souhait de voir cesser définitivement tous les essais nucléaires dans le monde. L'Union européenne se réjouit des efforts déployés pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. L'Union européenne appuie ce projet et prie instamment les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) de poursuivre leur objectif d'une manière qui tienne compte des principes généraux du droit international. L'Union européenne se félicite de la consolidation régulière du régime créé par le Traité de Tlatelolco, premier Traité à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans une grande région habitée du monde.

Consciente que la Conférence d'examen et de prorogation du TNP a appelé tous les États parties à le faire, et en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, l'Union européenne continue d'appuyer les efforts déployés pour la création rapide par les États de la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs de lancement. La Première Commission devra aborder cette question difficile, comme toutes les autres questions, d'une manière équilibrée et constructive.

L'adhésion des États régionaux, notamment ceux d'Asie du Sud et du Moyen-Orient au TNP, qui demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération internationale, serait une mesure de confiance qui garantirait que les programmes nucléaires dans les régions en question sont exclusivement menés à des fins pacifiques.

L'Union européenne souhaite souligner l'importance qu'elle attache aux efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne. Notre réponse commune au Secrétaire général au sujet de la résolution 50/75 décrit en détail l'approche de l'Union européenne, notamment concernant l'initiative de partenariat euroméditerranéen lancée lors de la Conférence ministérielle euroméditerranéenne de Barcelone en novembre 1995. L'Union européenne a également fait une réponse commune à la résolution 50/80 B de l'Assemblée générale intitulée «Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans», question qui fera l'objet l'an prochain d'un rapport du Secrétaire général à la Commission.

L'Union européenne a participé très activement cette année au Groupe de travail II de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, lequel a donné lieu à un document officieux du Président comportant de nombreux éléments utiles pour les travaux futurs. Dans ce contexte, l'Union voudrait appeler l'attention de la Commission sur son propre document de travail, qui expose succinctement la manière dont l'Union conçoit les éléments sur lesquels toutes les délégations participantes pourraient s'accorder.

On ne saurait trop souligner à quel point il importe de dégager un consensus et de bien préparer tous les aspects de la convocation d'une quatrième session extraordinaire sur le désarmement qui aurait pour tâche d'examiner les questions du désarmement et de la non-prolifération dans un environnement de sécurité transformé. S'agissant des grandes conférences sur le désarmement et la non-prolifération déjà prévues pour le reste de la décennie, et de la nécessité de concentrer des ressources limitées sur des activités de désarmement spécifiques et précises, et sur des objectifs réalisables à court terme, le consensus sur le calendrier d'une autre session extraordinaire sur le désarmement et un large accord sur ses objectifs sont d'une importance vitale pour les perspectives de succès du projet. La mise au point d'un équilibre entre les questions des armes de destruction massive et celles des armes classiques demandera un travail laborieux, lequel en retour influera sur la question du calendrier. Notre examen de ces questions importantes et

interdépendantes sera profitable si toutes les délégations coopèrent de façon constructive au sein de la Première Commission, comme ce fut le cas au sein de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

En décidant, le 17 juin dernier, d'appliquer sa décision CD/1356, la Conférence du désarmement a accueilli parmi ses membres 23 nouveaux États, ce qui a porté à 61 le nombre total des membres du principal organe de négociation sur le désarmement. L'Union européenne tient à réitérer ici sa satisfaction devant l'admission de nouveaux membres et l'importance qu'elle continue d'attacher à l'examen opportun des autres candidatures proposées jusqu'ici. L'Union européenne répète aussi encore une fois qu'elle est déçue que la Conférence du désarmement n'ait pas réussi à examiner la question de l'admission des autres candidats pendant sa session de 1996, malgré les termes de sa propre décision CD/1356 et de la résolution 50/72 C de l'Assemblée générale. Compte tenu du fait que l'Union européenne a toujours eu pour objectif de voir admettre à la Conférence du désarmement tous les États qui ont posé leur candidature jusqu'ici, et que certaines des candidatures en suspens d'États membres de l'Union européenne ont été présentées il y a plus de 10 ans, elle appuiera un projet de résolution sur la question des candidatures en suspens à la présente session de la Première Commission.

Enfin, la question de la rationalisation des travaux et de la réforme de l'ordre du jour de la Première Commission n'apparaît pas à notre ordre du jour de cette année. L'année dernière, les États membres de l'Union européenne ont contribué activement aux débats thématiques qui ont fait suite au débat général de la Commission. Nous croyons que le développement de ces débats officieux favoriserait la compréhension de nos positions respectives et contribuerait par le fait même à rendre les travaux de cette Commission constructifs et efficaces. Nous attendons avec impatience la participation active de toutes les délégations aux débats thématiques de cette année.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de notre Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, nous réaliserons des progrès concrets sur les nombreuses questions cruciales qui figurent à notre ordre du jour. Je félicite également les autres membres du Bureau de leur élection.

La Première Commission se réunit cette année sur la toile de fond de certains événements encourageants en matière de limitation des armements et de désarmement.

Après des années de controverses stériles et vaines, nous avons finalement réalisé notre objectif collectif d'interdire les explosions nucléaires à jamais et dans tous les environnements. Les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et d'autres nations de l'Asie du Sud-Est, à leur réunion de décembre 1995, ont signé l'historique Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. De la même façon, le Traité de Pelindaba, en avril dernier, a fait du continent africain une zone exempte d'armes nucléaires. Entre-temps, avec la signature de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique en mars dernier, tous les États dotés d'armes nucléaires ont maintenant adhéré aux Protocoles pertinents du Traité de Rarotonga. De plus, l'Accord-cadre intervenu entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée a été mis en oeuvre à la satisfaction des parties concernées. Un autre événement positif, en l'occurrence le transfert récent d'armes nucléaires des territoires du Bélarus et de l'Ukraine vers la Fédération de Russie, et l'application d'accords de garanties intégrales conclus par ces États avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont permis de consacrer leur statut d'États non nucléaires. Tous ces progrès alimentent nos espoirs de parvenir finalement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Mais nous sommes également très conscients d'un certain nombre d'événements profondément négatifs. Malgré les attentes de la communauté internationale, la réunion au sommet entre les deux grandes puissances, en avril dernier à Moscou, n'a malheureusement pas suffi à régler la question d'une nouvelle réduction des arsenaux stratégiques. Les perspectives de ratification rapide de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et leur destruction par les deux plus importants possesseurs de ces armes, se sont malheureusement estompées avec les conséquences que cela ne manquera pas d'avoir. De nouveaux obstacles à la non-prolifération et à la sécurité internationale, comme le commerce et le trafic illicites de technologie et de matières nucléaires, les risques d'accidents liés aux armes nucléaires, ainsi que les perspectives effrayantes de terrorisme nucléaire qui ont commencé à apparaître, ont introduit un élément profondément déstabilisant dans l'équation stratégique. Simultanément, les dispositifs stratégiques de certains États dotés d'armes nucléaires, l'accroissement des dépenses au titre de la défense, les nouveaux systèmes de missiles balistiques défensifs et les clubs exclusifs de contrôle, comptent parmi les caractéristiques déplorable de l'après-guerre froide.

Pour faciliter nos initiatives en vue d'atteindre l'objectif prioritaire du désarmement nucléaire mondial et de progresser sur les questions connexes, nous disposons maintenant de la déclaration de 1995 faite par les puissances nucléaires sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), du Programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, préparé par le Groupe des 21 et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ).

Premièrement, les réalisations de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 devraient être réaffirmées clairement et catégoriquement. Les trois décisions adoptées à cette Conférence sont indissociablement liées et constituent un tout. Cela a été exprimé clairement dans la décision de prorogation, qui a réaffirmé le paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, insisté sur la nécessité du renforcement du processus d'examen et souligné l'importance de la mise en oeuvre de la décision sur les buts et principes de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Ainsi, l'ordre du jour immédiat pour atteindre les objectifs du TNP devrait être le renforcement du processus d'examen par la responsabilité première qu'ont les États parties au Traité de s'acquitter de leurs obligations, en particulier au titre de l'article VI. Nous partageons l'opinion générale selon laquelle la prorogation indéfinie du TNP a été rendue possible par les progrès significatifs et soutenus réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire.

Deuxièmement, le Programme d'action sur l'élimination des armes nucléaires présenté par le Groupe des 21 à Genève contient une politique réaliste pour atteindre cet objectif prioritaire. L'Indonésie estime qu'il constitue un ensemble de mesures globales et complémentaires dans tous les domaines pertinents pour conduire au désarmement sous des auspices multilatérales efficaces. Le processus de négociation lui-même pourrait procéder selon des étapes précises, en assurant à chaque phase la mise au point des procédures, mesures et accords appropriés.

Cette politique devrait comprendre entre autre l'identification des devoirs et des obligations des puissances nucléaires de s'abstenir de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, l'amorce de négociations en vue d'une convention internationale sur l'octroi de garanties de sécurité aux États non nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes, la limitation de l'amélioration qualitative des armes nucléaires, et la recherche d'alternatives aux prétendues doctrines de la dissuasion et de la dépendance à l'égard des armes nucléaires.

Cela devrait être suivi de mesures concrètes de désarmement nucléaire, comme l'amorce de négociations sur de

nouvelles réductions en profondeur des forces stratégiques nucléaires, qui pourraient être entreprises par une série de mesures progressives : le démantèlement des armes retirées par les États et la promesse des États de ne pas moderniser leurs armes; une réduction réelle des arsenaux nucléaires, dont une composante essentielle serait la surveillance multilatérale des stocks existants d'ogives nucléaires; la réduction des armes nucléaires opérationnelles déployées et le stockage des matières fissiles dans des installations supervisées multilatéralement.

En plus de ces mesures, un engagement sincère des puissances nucléaires envers l'objectif d'un monde dénucléarisé est devenu impératif. Un tel engagement rehausserait grandement les chances d'assurer la sécurité internationale, préparerait le terrain à des coupes plus énergiques dans les armements nucléaires et soutiendrait les initiatives en vue de leur élimination totale. La déclaration des stocks de plutonium et d'uranium hautement enrichi rehausserait la transparence générale des programmes d'armes nucléaires, ce qui constituerait une mesure de confiance précieuse. Elle renforcerait également d'autres initiatives comme les visites des installations d'armes nucléaires, la discussion des doctrines militaires et les changements dans les dispositifs des forces, ce qui éliminerait la méfiance en resserrant la coopération. De plus, comme cela a été demandé par la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires, des accords sur des mécanismes de gestion concertée des armes nucléaires, composés d'États nucléaires et non nucléaires, sont devenus essentiels. Les conditions seraient ainsi réunies pour la mise en oeuvre des diverses composantes du Programme d'action selon une approche unifiée reposant sur l'adoption de mesures concrètes et axées vers l'avenir.

La cause du désarmement nucléaire a été renforcée par la contribution importante apportée par les 10 pays d'Asie du Sud-Est. À l'issue d'une série de consultations intensives, le Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui s'est tenu à Bangkok, a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Son champ d'application englobe les territoires de tous les États parties au Traité ainsi que les zones maritimes qui se trouvent sous leur souveraineté et leur juridiction, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les États concernés se sont engagés à ne pas mettre au point, fabriquer ou acquérir, posséder ou contrôler des armes nucléaires et à utiliser l'énergie nucléaire exclusivement à des fins pacifiques sous le régime des garanties de l'AIEA. Bien que le Traité n'ait pas encore été ratifié, nous espérons que les puissances nucléaires lui accorderont leur appui en adhérant à son Protocole. Ainsi,

grâce à la conclusion des Traités sur des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique, et grâce aux Traités sur l'Antarctique, de Rarotonga et de Tlatelolco, l'hémisphère Sud devrait être complètement libéré de la menace nucléaire. L'Indonésie offre son appui global et sans réserve aux aspirations des États intéressés qui ont manifesté une communauté d'intérêts ainsi qu'une détermination ferme de coopérer pour transformer cette grande partie de la surface de la terre en une zone exempte d'armes nucléaires.

Après deux années et demie de négociations prolongées et difficiles, la Conférence du désarmement a conclu une interdiction des essais nucléaires qui était attendue depuis longtemps. En fait, lors de leurs réunions successives, les pays non alignés insistaient depuis longtemps sur la nécessité de conclure un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, non seulement pour enrayer la prolifération horizontale et verticale, mais également pour parvenir en définitive à l'élimination des armements nucléaires.

Le Traité interdit les explosions expérimentales d'armes nucléaires par tous les États en tout lieu et ce pour toujours, il donne l'assurance que l'interdiction sera efficace et vérifiable, et fournit une nouvelle base pour la réalisation des objectifs fixés par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Toutefois, bien que cela soit devenu dans une large mesure une réalité en raison des compromis importants réalisés par les États non dotés d'armes nucléaires, le Traité est vicié dans ses aspects essentiels. Il permet l'amélioration des arsenaux nucléaires et des techniques connexes dans le cadre des essais nucléaires en laboratoire. Un traité qui permet des échappatoires techniques en faveur des essais ne saurait être complet, ce qui pourtant a longtemps été considéré comme la raison d'être du Traité d'interdiction complète des essais. En outre, le Traité n'aborde pas non plus la question du désarmement nucléaire, comme s'il était une fin en soi. L'entrée en vigueur du Traité est également incertaine puisqu'elle exige la ratification de 44 signataires jugés susceptibles d'acquérir une capacité nucléaire dans un délai déterminé. Cela remet en question l'avenir du Traité.

En dépit de ces faiblesses inhérentes, il ne serait pas réaliste de sous-estimer l'importance de ce qui a été réalisé à la Conférence du désarmement qui, une fois plus, a montré la valeur du multilatéralisme en matière de limitation des armes nucléaires. Nous partageons entièrement l'avis selon lequel le moment est venu pour la Conférence du désarmement de créer un comité ad hoc chargé des négociations sur un programme graduel de désarmement nucléaire et sur

l'élimination progressive de toutes les armes nucléaires dans un calendrier précis. En outre, bien que comportant des imperfections, la communauté internationale ne peut se passer du Traité d'interdiction complète des essais, car si elle avait laissé échapper cette opportunité, cela aurait eu des répercussions négatives sur le désarmement, et nous aurions couru le risque de renvoyer la question aux calendes grecques. Il convient également de signaler que le Traité ne constitue pas l'objectif final de nos longues décennies d'efforts; il devrait encourager tous les États, en particulier les puissances nucléaires, à mener des efforts concertés pour réaliser notre objectif prioritaire : le désarmement nucléaire. Ayant signé le Traité sur cette base, l'Indonésie espère qu'il sera en fin de compte appuyé par l'ensemble des Membres de l'Organisation, de façon qu'il devienne un instrument efficace de progrès vers l'objectif qu'est l'élimination totale des armes nucléaires.

En tant qu'expression de l'attachement de l'Indonésie à la non-prolifération et au désarmement nucléaire, j'ai le plaisir d'informer la Commission, qu'en ce qui concerne la mise en oeuvre du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Gouvernement indonésien fournira six stations sismologiques qui seront intégrées dans le réseau international sismologique de façon à surveiller les explosions nucléaires. En outre, cette semaine à Jakarta, mon gouvernement a accueilli l'atelier Asie et Pacifique relatif au troisième test technique et le Traité d'interdiction complète des essais, organisé par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques.

Troisièmement, ma délégation se félicite grandement de l'avis consultatif rendu par la CIJ sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Cette question, qui au fil des années a acquis un intérêt prééminent pour la communauté mondiale, a trouvé son expression dans différents documents de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés, et a été soulignée à différentes conférences et réunions internationales. Aucune forme de guerre n'a mis l'humanité dans un aussi grand danger que celui que déclencherait l'emploi des armes nucléaires, ce qui donne une dimension effroyable aux possibilités d'une catastrophe mondiale. La possession et l'emploi possible de ces armes représentent une menace sans précédent pour la société humaine et la civilisation. Car ce qui est en jeu, ce sont les droits les plus fondamentaux de tous les êtres humains et de toutes les nations, à savoir le droit à la survie même et à l'existence. En dépit de ces préoccupations évidentes en soi et fondamentales, les grandes puissances ont méprisé les conséquences catastro-

phiques internationales que l'emploi des armes nucléaires aurait fait subir au monde.

Bien que les aspects politique, militaire et éthique des armes nucléaires aient été discutés par les États membres à de nombreuses occasions dans le passé, ce sont les conséquences juridiques de leur emploi qui doivent être pleinement examinées et précisées aujourd'hui. C'est dans ce contexte que l'avis consultatif de la CIJ a établi des paramètres juridiques selon lesquels l'emploi des armes nucléaires violerait non seulement le droit international coutumier mais également les Conventions de Genève et de La Haye. Il est particulièrement satisfaisant que la CIJ se soit prononcée sans ambiguïté sur le fait que

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Plus de huit ans se sont écoulés depuis que la communauté internationale a examiné la situation du désarmement au cours de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1988. Au cours de ces années, une multitude de questions non résolues ont continué d'avoir un intérêt prioritaire pour la communauté internationale, ce qui exige que nous réévaluions notre ordre du jour sur le désarmement et que nous formulions des stratégies et des approches nouvelles. L'un des objectifs essentiels qui n'ont pas encore été complètement atteints par l'ONU est celui du désarmement général et complet. Il est donc essentiel de continuer de tirer parti des accords déjà réalisés et de déployer des efforts concertés, principalement sur les questions non résolues qui devraient être traitées au cours de la prochaine quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, et qui représentent une menace persistante à la paix et à la sécurité internationales.

Dans ce contexte, nous appuierons un ordre du jour qui comprendra les principes fondamentaux et les directives générales pour la limitation et l'élimination des armements nucléaires, et reconnaîtra l'importance de la limitation des armes classiques. Les arrangements institutionnels devront également être examinés, notamment le fonctionnement de la Conférence du désarmement, unique instance de négociation multilatérale pour les questions relatives au désarmement.

La convocation de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement réaffirmerait à juste titre que le désarmement est une préoccupation commune à propos de

laquelle toutes les nations ont un rôle légitime à jouer. Elle réaffirmerait l'urgence profonde avec laquelle nous considérons la nécessité primordiale de mettre fin à l'accumulation des armements, qui s'accompagne de conséquences incalculables pour l'humanité. Il faudrait également reconnaître expressément qu'il est nécessaire de tenir des délibérations multilatérales et de conclure des accords multilatéraux et, pour ce faire, tenir compte du rôle essentiel que doit jouer l'ONU. En outre, la session serait une instance mondiale qui permettrait à l'ensemble de la communauté internationale de consacrer toute son attention à un examen et à une réévaluation d'ensemble d'un large éventail de questions sur le désarmement. Dans sa résolution 50/70 F, l'Assemblée générale a demandé la création d'un comité préparatoire dont les principales fonctions consisteraient à élaborer un projet d'ordre du jour, à examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire et à présenter ses recommandations à l'Assemblée générale. Nous avons donc le devoir de commencer le processus préparatoire au début de l'année prochaine pour qu'il soit possible de convoquer la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement en 1999.

M. Wyzner (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avant ma déclaration proprement dite, permettez-moi de vous féliciter sincèrement de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes heureux de voir le représentant du Bélarus voisin occuper ce poste de grande responsabilité. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de votre difficile mandat. J'aimerais également saisir cette occasion pour féliciter, moi aussi, tous les membres du Bureau de la Commission.

Mon pays s'étant associé à la déclaration que l'Ambassadeur d'Irlande vient de faire au nom de l'Union européenne, je me bornerai à évoquer certaines questions qui intéressent plus directement la Pologne. Je voudrais, pour commencer, accorder l'attention qu'elle mérite à une question qui, de l'avis de ma délégation, est primordiale dans le contexte de la maîtrise des armements et du désarmement.

Aujourd'hui que les Nations Unies ont 51 ans, les buts et les principes de la Charte revêtent une importance tout aussi cruciale qu'au moment de leur fondation. C'est particulièrement vrai de la responsabilité primordiale des Nations Unies

«de maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix».

La Pologne se félicite que pour atteindre cet objectif essentiel l'Assemblée générale ait, à la clôture de sa cinquantième session, le 10 septembre, pris à l'initiative de l'Australie la décision capitale d'adopter et de recommander à la signature le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Pour mon pays, le nombre impressionnant de signatures apposées sur le texte du Traité par les chefs d'état — parmi lesquels le Président de la République de Pologne, M. Aleksander Kwasniewski —, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères du monde entier, prouve la volonté des États de promouvoir un édifice mondial de sécurité qui n'a plus besoin de reposer sur un développement qualitatif et une croissance numérique soutenus des armes nucléaires. Aujourd'hui, la nature des menaces à la paix et à la sécurité internationales n'exige pas à notre avis l'arme ultime. À l'aube de l'an 2000, des mesures pratiques et réalistes de désarmement et de confiance, et une coopération d'ensemble, s'imposent comme des garanties plus crédibles de la paix.

De telles garanties ont fonctionné dans une partie de l'Europe, apportant une contribution décisive à sa paix, sa stabilité et sa prospérité. La volonté bien connue de la Pologne de s'intégrer dans les structures économiques, politiques et militaires euroatlantiques, comme l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en particulier, est motivée par son ferme désir de contribuer au renforcement et à l'élargissement de cette zone de stabilité, de coopération et de prospérité, qui nous semblent offrir les meilleures garanties de paix et de sécurité sur l'ensemble du continent européen.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, objectif dont la réalisation nous a échappé pendant plus de 40 ans, est important, et pas seulement parce qu'il répond aux aspirations de l'humanité. Son importance réside avant toute chose dans ses conséquences tangibles et pratiques pour la paix et la sécurité mondiales. Il renforce de façon importante le régime existant de non-prolifération des armes nucléaires. Il écarte le danger d'un développement qualitatif des armes nucléaires et trace la voie à suivre pour accomplir de nouveaux projets dans les efforts de désarmement nucléaire. Parallèlement à la Convention de 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue une étape décisive sur la voie conduisant à l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

La Pologne se félicite tout particulièrement que, pour la première fois à l'ère nucléaire, les cinq puissances nucléaires soient du même avis en ce qui concerne la cessation des essais nucléaires. Leur respect conjoint d'un moratoire sur les essais nucléaires est la preuve incontestable de leur bonne foi. En adoptant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la communauté internationale n'a pas laissé échapper l'occasion historique de faire de cette convergence remarquable des esprits sur la question de l'interdiction des essais nucléaires une règle contraignante de droit international. Aussi demandons-nous instamment à tous les États Membres des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de signer le Traité et d'oeuvrer en vue de son entrée en vigueur dès que possible.

À ce stade, je ne peux m'empêcher d'évoquer la Conférence du désarmement et le rôle qu'elle a joué dans l'avènement du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il convient de louer les efforts qu'elle n'a cessé de déployer pour mener à bien ses négociations en temps opportun.

Après deux ans et demi d'efforts intenses, éminemment guidés tour à tour par les représentants du Mexique, de la Pologne et des Pays-Bas, le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires avait épuisé ses possibilités de négocier. Au début de l'année, il est apparu clairement que ces possibilités avaient été épuisées à Genève. En conséquence, même si le projet final de traité présenté par les Pays-bas ne satisfaisait pas pleinement de nombreuses délégations, une vaste convergence de vues est apparue quant au fait que le document représentait un compromis judicieux, voire la meilleure solution possible.

Le fait qu'un membre de la Conférence du désarmement, exerçant ses droits souverains, ait refusé de se rallier au consensus, n'enlève rien, selon nous, à l'avantage intrinsèque du résultat collectif obtenu par la Conférence du désarmement. Un grand nombre de ses membres, dont la Pologne, ont estimé que la communauté internationale avait trop longtemps attendu le Traité d'interdiction, que les enjeux étaient trop importants et que trop d'efforts collectifs avaient été investis dans sa négociation pour qu'en fin de compte le projet de traité soit rejeté et ignoré.

En tant que pays qui a joué un rôle considérable dans le processus de négociation, la Pologne estime qu'il était juste et approprié que le texte du Traité soit soumis à l'ensemble de la communauté internationale pour permettre à l'Assemblée générale de juger par elle-même et de reconnaître la valeur intrinsèque de cet accord. Le vote sur la résolution 50/245 de l'Assemblée générale ne permet pas de

douter que la conclusion de l'Assemblée générale a été positive à l'égard du projet de traité et de ses négociateurs.

En tant que seul organe multilatéral de négociations sur le désarmement, la Conférence du désarmement a encore confirmé sa compétence et son utilité durable en montrant le rôle important que la diplomatie multilatérale peut jouer dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires étant à présent rayé de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, la question pertinente reste de savoir sur quel objectif ou sur quels objectifs réalistes la Conférence du désarmement devrait à présent, de façon urgente, faire porter son attention. Un ordre du jour qui remonte à l'affrontement de la guerre froide a évidemment perdu de son actualité. Un nouvel ordre du jour plus réaliste doit être élaboré d'urgence. À l'évidence, il ne serait pas fructueux dans ce processus de chercher à établir des relations artificielles ou formelles. En attendant l'aboutissement des efforts qui sont à présent en cours pour réexaminer l'ordre du jour de la Conférence et établir un meilleur équilibre entre les questions liées au désarmement nucléaire et classique, il est possible, à notre avis, de mener des efforts productifs de désarmement multilatéral dans les jours à venir.

Une question en suspens est bien sûr le problème de la cessation de la production de matières fissiles aux fins de fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins nucléaires explosifs. Une interdiction négociée à cet égard viendrait compléter naturellement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle serait conforme non seulement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale mais également aux mesures politiques importantes déjà prises par certaines puissances nucléaires en vue de stopper ou de réduire sensiblement toute nouvelle production de matières fissiles à des fins d'armements. La Pologne estime par conséquent que des efforts constructifs et déterminés dans ce domaine devraient reprendre d'urgence à Genève sur la base des travaux déjà réalisés.

Nous restons convaincus que la Conférence du désarmement pourrait aussi reprendre utilement ses travaux sur d'autres questions examinées depuis des années mais sans guère de succès. Tel est certainement le cas des questions de la prévention de la course aux armements dans l'espace, de la transparence dans les armements et des garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. Pour ce qui est de la dernière question, nous sommes convaincus, par exemple, qu'une fois remis en activité,

l'organe subsidiaire chargé des garanties de sécurité pourrait tirer parti des discussions pertinentes qui ont eu lieu cette année dans le cadre du Conseil de sécurité. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité unilatérales fournies par les États dotés d'armes nucléaires s'impose comme point de départ approprié de l'examen de la possibilité de solutions multilatérales plus larges.

La Pologne n'a cessé de considérer qu'en raison des possibilités qu'elles offrent en matière d'édification de la confiance, la question de la transparence dans les armements et celle plus large des mesures de limitation des armes classiques, à la fois aux plans régional et mondial, méritent un examen urgent. En particulier, les travaux doivent être poursuivis au sujet d'un élargissement matériel et géographique possible du Registre des armes classiques de l'ONU. De même que de nombreux autres États, la Pologne a régulièrement présenté au Registre des rapports annuels normalisés. Pour être véritablement utile en tant qu'instrument de confiance, le Registre doit faire l'objet d'une application universelle. Nous demandons par conséquent aux États qui ne l'ont pas encore fait de commencer à présenter leurs rapports au Registre. La Pologne figurera parmi les auteurs d'un projet de résolution approprié à ce sujet.

L'utilisation des armes classiques, souvent aléatoire et toujours aveugle, est tristement responsable de la mort et des souffrances de milliers de victimes innocentes de conflits locaux et régionaux. L'indifférence persistante rencontrée par les appels de la communauté internationale en vue d'adopter des mesures correctives efficaces dans ce domaine n'est plus admissible. Ces armes et leur utilisation doivent être également examinées dans des contextes autres que le contexte humanitaire. La Pologne est fermement convaincue que la Conférence du désarmement doit avoir un rôle à jouer à cet égard. Cela s'applique en particulier à la question des mines terrestres de même qu'à d'autres aspects de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. S'agissant des garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires, le Conseil de sécurité a fait des suggestions utiles qui méritent d'être examinées de façon approfondie et soignée dans les contextes appropriés, notamment dans celui de la Conférence du désarmement. Nous sommes fermement convaincus que la question des mines terrestres en particulier ne doit pas échapper à l'attention de la Conférence. Même si certaines restrictions concernant les mines terrestres ont été convenues à la dernière Conférence d'exa-

men des parties à la Convention sur certaines armes classiques, elles ne permettent pas de régler convenablement le problème.

Mon pays a engagé une procédure devant aboutir à la ratification du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques. Nous exhortons les autres Membres des Nations Unies à faire de même afin que cet instrument puisse entrer en vigueur. En même temps, nous considérons qu'il reste très en deçà des besoins réels. Le moment est venu de prendre des mesures plus tangibles et plus concrètes. La Pologne figure d'ailleurs parmi les pays qui considèrent qu'il est impératif de promouvoir l'interdiction complète de l'utilisation, du stockage, de la promotion et du transfert des mines terrestres antipersonnel, quel que soit leur niveau de perfectionnement technique. Nous nous félicitons par conséquent de la déclaration adoptée à la Conférence stratégique internationale sur les mines terrestres antipersonnel tenue à Ottawa au début de ce mois. Le large consensus qui s'est dégagé à Ottawa sur la nécessité pour les États d'oeuvrer de concert en vue d'assurer

«la conclusion le plus rapidement possible d'un accord international juridiquement contraignant pour interdire les mines terrestres antipersonnel»

est de bon augure pour ce qui est des perspectives de progrès rapides dans ce contexte. Nous avons une attitude ouverte quant à la question de savoir où et comment il conviendrait de commencer à traiter de la question des mines terrestres, mais nous persistons à penser que l'élargissement de la Conférence du désarmement offre un cadre approprié aux efforts internationaux en ce sens. Ce cadre ne devrait pas être écarté.

La Pologne figure parmi les Membres des Nations Unies qui ont parrainé toutes les résolutions de l'Assemblée générale demandant un moratoire sur les exportations des mines terrestres. Nous avons l'intention cette année de nous porter également coauteur d'un projet de résolution approprié sur les mines terrestres. La Pologne ne produit plus de mines terrestres depuis le milieu des années 80. Conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale, elle s'abstient également de les exporter, même si un moratoire formel sur ces exportations n'est entré en vigueur que depuis septembre 1995.

À ce stade, je voudrais indiquer que la Pologne est favorable à l'idée de confier les responsabilités de déminage humanitaire aux soldats de la paix des Nations Unies. Nous estimons qu'il est approprié que les tâches routinières de maintien de la paix, de même que celles entreprises dans le

contexte de la reconstruction après les conflits, englobent le déminage. En fait, le contingent polonais de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban participe à de telles activités depuis déjà longtemps.

Depuis de nombreuses années, la question des armes chimiques et la Convention sur les armes chimiques retiennent traditionnellement l'attention de la Pologne. Comme on se le rappellera, mon pays, en alternance avec le Canada, a l'habitude de présenter des projets de résolution appropriés à l'Assemblée générale et de les encourager, un rôle que nous entendons jouer à nouveau cette année.

Aujourd'hui, c'est avec une satisfaction particulière que nous notons une évolution importante en ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques. Ouverte à la signature à Paris en janvier 1993, la Convention a obtenu 64 des 65 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur. Nous sommes donc à la veille d'une réalisation historique. Étant donné que la dernière ratification est susceptible d'intervenir d'un jour à l'autre, nous pouvons envisager avec confiance l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques au début de 1997. Par la suite, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sera dotée des pouvoirs nécessaires pour assurer le contrôle de l'ensemble du processus de mise en oeuvre de la Convention. Nous nous félicitons de la mise en place de son mécanisme de vérification et du fait qu'il est pleinement opérationnel.

La contribution précieuse de cet accord à la sécurité internationale a été largement reconnue par tous les États. Nous espérons sincèrement que tous les signataires, notamment ceux qui possèdent des armes chimiques, ratifieront la Convention le plus tôt possible et que le monde sera enfin libéré des armes chimiques, conformément aux délais fixés dans le cadre de la Convention.

La ratification rapide de la Convention par la Pologne confirme notre politique de non-prolifération. Elle témoigne également de notre volonté d'oeuvrer à son entrée en vigueur dans les plus brefs délais. Nous sommes disposés à contribuer de nouveau au plein respect de cette convention. À cette fin, la Pologne envisage de présenter sa candi-

dature à l'élection au Conseil exécutif à la première Conférence des États parties. Par ailleurs, nous prenons toutes les mesures nécessaires pour nous acquitter de nos obligations nationales en vertu de la Convention. Conformément aux décisions du gouvernement, le système national de mise en oeuvre de la Convention reposera sur une solide base législative. Il donnera effet à toutes les obligations et responsabilités fondamentales de la Pologne et prévoira notamment un mécanisme administratif approprié à cet égard. Étant donné que la Pologne n'a jamais possédé d'armes chimiques, nos obligations se rapporteront donc aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques qui régissent l'industrie chimique, comme cela est énoncé à l'article VI et en particulier décr dans les déclarations. Le Ministre des affaires étrangères désignera l'Autorité nationale, que j'aurai l'honneur de présider. L'Autorité servira d'intermédiaire entre l'Organisation et les autres et les autres États Membres et fera office d'organe de tutelle oeuvrant en étroite coopération avec toutes les institutions participant à la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques au niveau national.

Mon pays a participé activement aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous espérons que le processus permanent de négociations se poursuivra à un rythme accéléré à La Haye. Nous espérons également que l'on s'emploiera de façon soutenue et active à rechercher des solutions de compromis à toutes les questions non résolues, notamment dans le domaine de la mise en oeuvre. À notre avis, ces négociations seront plus fécondes si l'on prend clairement conscience de la nécessité impérieuse de maintenir en l'état les dispositions fondamentales de la Convention et si toutes les parties à la négociation sont disposées à manifester la volonté politique de rechercher des solutions mutuellement acceptables pour toutes les questions en suspens figurant dans le texte de la Convention. La Pologne jugerait inacceptable toute tentative de réinterprétation de quelque disposition que ce soit de la Convention, car cela risquerait de remettre en question le fragile équilibre sur lequel reposent les droits et obligations des États parties, notamment dans le domaine de la vérification.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement de la République de Pologne aux objectifs généraux de désarmement, tant nucléaire que classique. Nous sommes résolus à poursuivre ces objectifs en étroite coopération avec les membres de l'Union européenne et l'ensemble de la communauté internationale, dans l'espoir qu'à l'aube du XXIe siècle, ils ouvriront la voie à un avenir pacifique et prospère pour toutes les nations.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, de votre élection. Je suis convaincu que, sous votre direction, la Commission s'acquittera de sa tâche avec succès. Ma délégation vous assure de son entière coopération.

Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général de la déclaration très importante et complète qu'il a faite ce matin devant la Commission. Sa déclaration s'avérera certainement utile pour les débats qui auront lieu sur les questions dont la Commission est saisie.

Ma délégation a constamment souligné le rôle central joué par les Nations Unies et leur responsabilité première dans l'examen des questions relatives au désarmement en vue de renforcer davantage la paix et la sécurité internationales. Ce faisant, nous continuons de penser que les mécanismes multilatéraux du système des Nations Unies doivent être pleinement utilisés. Les événements récents en matière de désarmement devraient nous servir d'inspiration et nous inciter à tout faire pour renforcer notre détermination collective de promouvoir un progrès réel vers la réalisation des objectifs du désarmement général et complet. Ma délégation espère que les délibérations de la présente session de l'Assemblée générale seront une contribution positive et significative à la réalisation de ces objectifs.

L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le 10 septembre de cette année, a été décrite comme l'un des événements les plus significatifs en matière de désarmement nucléaire. Le Premier Ministre de mon pays, M. Mahathir Mohammad, a fait part de la position de la Malaisie concernant le Traité lorsqu'il a pris récemment la parole à la présente session de l'Assemblée générale. Il a souligné les défauts et les lacunes que présente le Traité sur un certain nombre d'aspects, notamment — et ce n'est pas le moindre — le fait qu'il n'est pas replacé dans le contexte général du désarmement nucléaire, qu'il ne comporte pas de date limite précise pour l'élimination totale des armes nucléaires et que la disposition relative à l'entrée en vigueur est mal conçue et prête à controverse.

Néanmoins, la Malaisie a appuyé la résolution habilitante lors de la reprise de session de la cinquantième Assemblée générale et signera le Traité, estimant qu'un traité imparfait vaut mieux que pas de traité du tout. Tout en regrettant qu'il ne mette pas fin à tous les types d'essais de dispositifs nucléaires, le Traité stoppera, ou à tout le moins interdira strictement les essais nucléaires tels que nous les connaissons. Le défi auquel la communauté internationale est confrontée, en attendant l'entrée en vigueur du Traité,

consiste à faire en sorte que le moratoire actuel sur les essais nucléaires soit respecté et qu'il continue de l'être, tout en s'efforçant du mieux qu'elle peut d'obtenir un soutien universel en faveur du Traité.

La délégation de la Malaisie attache une importance essentielle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'instrument mondial de vérification de la prolifération nucléaire. Nous espérons que le processus d'examen destiné à renforcer le TNP, qui doit commencer en 1997, nous donnera l'occasion d'envisager les mesures que doivent prendre les États parties pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité, notamment celles énoncées à son article VI. De même, nous espérons que le processus d'examen permettra de se pencher sérieusement sur les actions à entreprendre pour inciter les quelques pays qui ne sont pas encore parties au Traité à adhérer à son régime afin que celui-ci puisse acquérir l'universalité souhaitée. C'est là un objectif extrêmement important. À cet égard, ma délégation tient à souligner le rôle et la responsabilité qui incombent aux États dotés d'armes nucléaires en vertu du TNP, car l'universalité du Traité ne pourra être assurée que s'ils s'acquittent eux-mêmes de leurs obligations.

Ma délégation se félicite de l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu récemment au sujet de la licéité du recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, comme demandé dans la résolution 49/75 de l'Assemblée générale. La Malaisie et 21 autres pays ont présenté, à titre individuel, des conclusions écrites et orales à la Cour de La Haye. S'il est vrai que la Cour n'a pu déterminer de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause, il est tout aussi vrai que la Cour a conclu à l'unanimité que

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» [A/51/4, par. 182 f)]

Même si elle aurait préféré un avis catégorique de la Cour soulignant l'illicéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, ma délégation estime néanmoins que cet avis consultatif est un événement important dans le processus général de désarmement. Il représente une contribution positive de la Cour à la réalisation de l'objectif — l'élimination totale des armes nucléaires — qui doit être poursuivi par la communauté internationale si nous voulons

éviter que notre planète et tous ceux qui s'y trouvent soient un jour totalement anéantis par ces terribles armes de destruction massive. Ma délégation félicite la Cour d'avoir rendu cet avis consultatif courageux qui, selon nous, a renforcé la confiance de la communauté internationale dans l'intégrité et le rôle important de la Cour à l'échelle internationale.

Pour donner tout son sens à l'avis consultatif de la Cour, la Commission et l'Assemblée devraient, à la présente session, oeuvrer ensemble pour accélérer le processus du désarmement nucléaire. À cette fin, la Malaisie et les autres pays ayant la même position sont déterminés à poursuivre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires et ils vont élaborer un projet de résolution de suivi relatif à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qu'ils présenteront à la Première Commission. Nous espérons que cette initiative bénéficiera de l'appui de tous les pays fondamentalement opposés à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires et désireux de voir un monde totalement exempt de ces armes de destruction massive.

Ma délégation est encouragée par la tendance de plus en plus visible à créer des zones exemptes d'armes nucléaires. En décembre 1995, les pays de l'Asie du Sud-Est, après de longues années de négociations, ont conclu le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires, ce qui contribuera à renforcer la paix et la sécurité internationales. Les puissances nucléaires sont invitées à adhérer au Protocole de cet instrument; les États de l'Asie du Sud-Est espèrent que cette adhésion se fera le plus rapidement possible.

Ma délégation se félicite également de la signature de la Déclaration du Caire, le 11 avril 1996, qui par le Traité de Palindaba, fait officiellement de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. L'instauration de ces zones, outre celle créée en Amérique latine et aux Caraïbes et celle instituée en vertu du Traité de Rarotonga, traduit l'aspiration réelle des peuples de ces régions à vivre à l'abri de la menace nucléaire. Avec la création des quatre zones exemptes d'armes nucléaires, c'est tout l'hémisphère Sud qui est aujourd'hui pratiquement exempt d'armes nucléaires. Le renforcement de ces régimes grâce à la création de nouvelles zones, notamment dans les régions instables du monde, permettrait de promouvoir la non-prolifération nucléaire et le désarmement. À cet égard, l'initiative prise au sein de la Commission par la délégation du Brésil à l'effet de consolider davantage les zones exemptes d'armes nucléaires existantes est des plus louables.

Pour terminer, ma délégation espère que les débats de la Commission à la présente session de l'Assemblée générale contribueront à mener le processus de désarmement vers l'objectif ultime, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires. Nous demandons instamment aux délégations de s'inspirer des récents événements positifs en matière de désarmement nucléaire, tels que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Néanmoins, cela ne peut être réalisé que si les notions périmées, les modèles dépassés et les idées reçues en matière de sécurité sont écartés, et le plus tôt sera le mieux. Une nouvelle phase doit commencer en vue de convaincre et d'encourager les États nucléaires à repenser leur politique nucléaire en cette période d'après-guerre froide. Simultanément, tous les efforts devraient être entrepris pour décourager ou empêcher les États désireux d'acquérir des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive de poursuivre leurs plans.

Afin de gagner du temps, je n'ai évoqué que quelques-unes des questions à l'examen. Ma délégation a l'intention de faire d'autres interventions brèves mais ciblées, à propos d'autres points précis, dans la suite du débat de la Commission.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je serai bref. Au nom de ma délégation et en mon nom propre je souhaite vous féliciter — ainsi que les autres membres du Bureau — pour votre accession à la présidence de la Commission. Votre pays, le Bélarus, a adopté un comportement exemplaire en matière de désarmement. C'est pourquoi votre présence à la tribune est tout particulièrement encourageante.

Les présentes séances de la Première Commission se déroulent dans un contexte politique sans précédent que la communauté internationale doit mettre à profit pour continuer sa marche vers le désarmement et la non-prolifération. À ce jour, plus de 130 États ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est déjà une réalité.

Il nous faut maintenant progresser dans les domaines où nous enregistrons encore des retards. La Convention sur les armes chimiques doit entrer en vigueur; le fait qu'elle ne soit pas encore en application est un anachronisme incompatible avec le nouveau contexte international dans lequel nous vivons aujourd'hui. Maintenant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté, la Conférence du désarmement doit progresser substantiellement dans les négo-

ciations afin de parvenir à une convention portant interdiction de la production de matières fissiles.

En tant que membres à part entière de la première zone exempte d'armes nucléaires sur la terre, créée en vertu du Traité de Tlatelolco, nous croyons fermement en la nécessité impérieuse de consolider chacune des autres zones exemptes d'armes nucléaires sur notre planète. Dans l'Atlantique Sud, région qui revêt une importance particulière pour l'Argentine, une zone exempte d'armes nucléaires est devenue réalité. Selon nous, il n'y a aucune raison de craindre la survenue d'un éventuel conflit dans cette zone.

Nous demandons à tous les États, notamment à ceux dotés d'armes nucléaires, de progresser dans la voie déjà tracée.

Souplesse et imagination devraient être les principes directeurs de nos négociations. Dans son récent avis consultatif, la Cour internationale de Justice a émis des idées stimulantes qui, contrairement à ce que l'on aurait pu penser, pourraient être largement applicables étant donné que l'esprit de ce document intéresse manifestement tous les pays. La force de toutes ces idées a poussé mon pays à changer d'attitude et à s'engager sur la voie de l'établissement d'un nouveau cadre de relations entre États.

De nouveaux défis surgissent dans ce que le Secrétaire général qualifie à juste titre de «microdésarmement». Les travaux sur les principaux sujets ayant trait au macrodésarmement sont progressivement menés à bien. L'Argentine souhaite aujourd'hui attirer l'attention sur la nécessité de résoudre les problèmes concrets qui affectent la vie quotidienne de nos sociétés. En l'occurrence, je parle du commerce international des armes et de la pose de mines antipersonnel. Le commerce international d'armes est devenu extrêmement dangereux à un moment où de nouveaux conflits territoriaux et des conflits entre communautés se multiplient dans diverses parties du monde.

En ce qui concerne ce commerce, l'Argentine est résolue à promouvoir au sein de la Commission spéciale sur la sécurité dans le continent de l'Organisation des États américains (OEA), l'élaboration des mesures de confiance adaptées aux besoins de l'hémisphère occidental et fondées sur notre propre expérience et sur celle d'autres régions.

À l'échelon mondial, nous appuyons le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies. Il est incontestable qu'il est l'une des grandes réussites de ces dernières années en matière de désarmement multilatéral.

En ce qui concerne la pose de mines antipersonnel, nous pensons que le moment est venu de négocier un traité international interdisant totalement l'utilisation de tous types

de mines. Il y a longtemps que l'Argentine s'oppose à ce type d'armement dont les effets sont particulièrement meurtriers pour la population civile. Il nous faut maintenant adopter une solution sans tarder.

Nous savons que la paix et la sécurité exigent aujourd'hui que nous nous engagions aussi sur de nouveaux sentiers. Mais si nous pouvons affronter les nouvelles menaces à la sécurité, c'est parce que, heureusement, nous avons mis fin à une période pendant laquelle la possibilité d'un holocauste nucléaire conditionnait la vie de tous les habitants de notre planète.

De grands défis nous attendent. L'ordre du jour de cette Commission en est une preuve visible. Par conséquent, il nous faut agir avec imagination et souplesse. Les réformes que nous devons entreprendre devront être axées plutôt sur les besoins de l'avenir que sur les structures du passé. La délégation argentine déploiera tous les efforts possibles pour contribuer au succès de ce processus.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres de la Commission qu'à ma demande, le Secrétariat effectue des préparatifs en vue de la tenue d'une séance spéciale pour permettre à la Première Commission d'examiner la partie pertinente du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, contenu dans le document A/51/6. Cette séance spéciale de la Commission sera annoncée dans le *Journal* en temps utile.

Je rappelle que, conformément aux décisions de la Commission, la liste des orateurs dans le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatif au désarmement et à la sécurité internationale sera close aujourd'hui à 18 heures. Je demande instamment aux délégations intéressées de se faire inscrire sur cette liste aussi rapidement que possible.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Parlant en sa qualité de Président du Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement, ma délégation souhaiterait demander le report des délibérations de la Commission sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 jusqu'à la semaine prochaine, étant donné que c'est la première fois que la Première Commission traite du plan à moyen terme. Eu égard à la complexité du sous-programme sur le désarmement qui y figure, nous pensons qu'on devrait allouer plus de temps aux consultations officieuses entre les délégations.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris note de la déclaration de la délégation indonésienne.

La séance est levée à 13 h 10.